Evènements significatifs environnements relatifs aux rejets publiés entre le 01/07/2023 et le 01/07/2025

Table des matières :

Belleville 6

19/10/2023 : Déclaration d'un événement significatif environnement, relatif au non-traitement d'acide citrique dans une filière dédiée 6

Blayais 6

24/04/2025 : Événements significatifs – mars 2025 6

24/04/2025 : Événements significatifs – mars 2025 6

11/04/2024 : Événements significatifs - mars 2024 7

05/03/2024 : Événements significatifs - février 2024 7

05/02/2024 : Événements significatifs - janvier 2024 7

Bugey 7

17/03/2025 : Déclaration d'un Evénement Significatif Environnement (ESE) relatif à l'inétanchéité d'un circuit de maintien hors gel 7

14/03/2025 : Déclaration d'un Evénement Significatif Environnement (ESE) suite au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluide frigorigène 8

16/04/2024 : Dépassement de la limite autorisée en phosphore dans les rejets de la station d'épuration des eaux usées 8

08/02/2024 : Dépassement de la limite autorisée en azote et en phosphore dans les rejets de la station d'épuration des eaux usées 9

25/08/2023 : Déclaration d'un Evénement Significatif Environnement (ESE) suite au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluide frigorigène 9

Chinon 10

14/02/2025 : Déclaration d'un Evénement significatif environnement (ESE) suite au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluide frigorigène 10

29/08/2024 : Déclaration d'un Evénement significatif environnement (ESE) suite au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluide frigorigène 10

31/01/2024 : Dépressurisation d'un réservoir d'effluents radioactifs gazeux par la voie normale de rejet sans atteinte du seuil de pré-alerte 10

Chooz 11

04/12/2024 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement relatif au dépassement du seuil d'émission annuelle de fluide frigorigène 11

22/05/2024 : Détection d'une erreur sur certaines analyses radiochimiques réalisées en amont d'un rejet d'effluents concerté 11

21/02/2024 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement relatif au non-respect du rendement réglementaire en matières en suspension de la station d'épuration n°1 du CNPE de Chooz 11

24/11/2023 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement relatif au rejet d'eau conditionnée chimiquement vers le réseau d'eaux pluviales 12

17/08/2023 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement relatif au dépassement de limites réglementaires en pH et en matières en suspension au niveau d'un déshuileur 13

Civaux 13

25/04/2025 : Contournement des voies normales de rejet 13

30/04/2024 : Evénements significatifs avril 2024 13

Cruas 14

18/06/2025 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement 14

07/10/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement 14

02/08/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement 15

22/05/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement 15

07/08/2023 : Déclaration d'un événement significatif environnement 15

Dampierre 16

17/06/2025 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement 16

22/11/2024 : Rejet non-programmé d'effluents gazeux 16

07/08/2024 : Emission de fluide frigorigène 17

11/07/2024 : Rejets radioactifs gazeux non programmés sur l'unité de production n°3 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly 17

13/06/2024 : Synthèse des événements significatifs déclarés en avril et en mai 2024 18

17/10/2023 : Déclaration d'un Événement Significatif Environnement (ESE) relatif au dépassement du seuil d'émissions de fluide frigorigène 18

Fessenheim 19

22/03/2024 : Déclaration d'un Evénement Significatif Environnement relatif au dépassement de seuils de concentrations maximales ajoutées en chlorures et en sodium dans un ouvrage de rejet 19

Flamanville 19

26/05/2025 : Déclaration d'un événement significatif environnement (ESE) 19

07/04/2025 : Evénements significatifs - mars 2025 19

10/02/2025 : Evènements significatifs - janvier 2025 20

19/09/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement 20

03/05/2024 : Événements significatifs - avril 2024 20

03/05/2024 : Événements significatifs - avril 2024 21

03/05/2024 : Événements significatifs - avril 2024 21

03/10/2023 : Déclaration d'un événement significatif environnement 21

02/08/2023 : Evènements significatifs - juillet 2023 21

EPR Flamanville 22

10/06/2025 : Actualités réglementaires du réacteur n°3 de Flamanville – mai 2025 22

22/05/2025 : Actualités réglementaires du réacteur n°3 de Flamanville – avril 2025 22

17/02/2025 : Actualités réglementaires du réacteur n°3 de Flamanville – janvier 2025 23

06/08/2024 : Actualités réglementaires du réacteur n°3 de Flamanville - juillet 2024 23

Golfech 24

05/06/2025 : Les événements significatifs déclarés à l'ASNR en mai 2025 24

02/05/2025 : événements significatifs déclarés à l'ASNR en avril 2025 24

03/04/2025 : Les événements significatifs déclarés à l'ASNR en mars 2025 24

01/10/2024 : Les événements significatifs déclarés à l'ASN en septembre 2024 25

24/12/2023 : Aléa au niveau du déshuileur ayant conduit à la présence de traces d'hydrocarbures dans le système de collecte des eaux pluviales de la centrale de Golfech 25

01/11/2023 : Les événements significatifs déclarés à l'ASN en octobre 2023 26

01/09/2023 : Les événements significatifs déclarés à l'ASN en août 2023 27

01/08/2023 : Les événements significatifs déclarés à l'ASN en juillet 2023 27

Gravelines 27

31/01/2025 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en janvier 2025 27

31/01/2025 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en janvier 2025 28

31/10/2024 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en octobre 2024 28

03/09/2024 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en juillet et août 2024 28

30/01/2024 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en janvier 2024 28

21/12/2023 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en décembre 2023 29

07/11/2023 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en septembre-octobre 2023 29

27/07/2023 : Evénement du domaine Environnement 29

Nogent : 30

31/01/2025 : Déclaration d'un événement significatif environnement, relatif au déversement d'un effluent en dehors des voies normales de rejet 30

14/10/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement lors de la vidange du circuit de refroidissement 30

Paluel 31

11/04/2025 : Déclaration d'un événement significatif environnement relatif au contournement des voies normales de rejets d'effluents 31

11/04/2025 : Atteinte du seuil de déclaration pour le cumul annuel des émissions de fluides frigorigènes 31

04/02/2025 : Déclaration d'un événement significatif environnement relatif au contournement des voies normales de rejets d'effluents 32

19/09/2024 : Dépassement du flux de rejets de sulfate autorisé sur 24h 32

26/07/2024 : Défaut de gestion d'une partie des eaux d'extinction d'incendie du transformateur principal de l'unité de production n°3 32

29/03/2024 : Atteinte du seuil de déclaration pour le cumul annuel des émissions de fluides frigorigènes 33

Saint-Alban 33

31/05/2024 : Synthèse des événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire - Avril 2024 33

Saint-Laurent 34

20/06/2025 : Déclaration d'un événement environnement à l'Autorité de sûreté nucléaire et radioprotection 34
12/04/2025 : Non-respect de la limite règlementaire en pH au niveau du point de rejet en Loire 34
16/02/2025 : Les événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en décembre 2024 34
15/02/2025 : Les événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en octobre 2024 35
21/11/2023 : Les événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en octobre 2023 35
Tricastin 35
24/01/2025 : Evénements significatifs décembre 2024 35
09/01/2025 : Evénements significatifs novembre 2024 36
22/02/2024 : Evénements significatifs de décembre 2023 36
01/09/2023 : Evénements significatifs juillet 2023 36

Belleville

19/10/2023 : Déclaration d'un événement significatif environnement, relatif au non-traitement d'acide citrique dans une filière dédiée

Chaque unité de production de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire est constituée d'un circuit de refroidissement, le circuit RRI (réfrigération intermédiaire). Il assure le refroidissement de plusieurs équipements importants pour la sûreté, et est lui-même refroidi par le circuit SEC, alimenté par la source froide (eau de la Loire).

Le nettoyage des échangeurs RRI/SEC est réalisé périodiquement, et nécessite l'utilisation d'acide citrique*, qui, à l'issue, est récupéré dans une citerne pour être traité dans une filière dédiée. L'arrêté de rejets de la centrale de Belleville-sur-Loire autorise certains acides, toutefois il ne mentionne pas l'acide citrique.

En octobre 2022, la pratique de traitement en filière dédiée de l'acide citrique est réinterrogée par les équipes du site, afin de permettre la réalisation de nettoyages des échangeurs de façon réactive. A l'issue des nettoyages, les différents produits utilisés, dont l'acide citrique, sont collectés, traités, contrôlés, puis rejetés après analyses conformes (dont le pH).

En septembre 2023, le non-traitement de l'acide citrique dans une filière dédiée est identifiée.

Durant cette période, **27 nettoyages d'échangeurs ont été réalisés sur le site**. La surveillance continue de l'environnement et des rejets au milieu extérieur confirment la conformité du pH sur toute la période.

En raison de **l'évacuation de l'acide citrique en dehors des voies normales de collecte (filière dédiée)**, un événement significatif pour l'environnement a été déclaré par la direction de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire le 11 octobre 2023 auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

* Selon la directive 67/548/CEE, il n'y a pas d'indication particulière concernant les dangers pour l'homme et l'environnement, relative à l'acide citrique.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-belleville/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-belleville/declaration-devenements-significatifs-environnement

Blayais

24/04/2025 : Événements significatifs – mars 2025

Déclaration du 5 mars
Le cumul annuel depuis le début de l'année 2025 d'**émission de fluides frigorigènes a dépassé la limite** des 100 kg autorisé (100,575kg).
https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-blayais/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-blayais/evenements-significatifs-mars-2025

24/04/2025 : Événements significatifs – mars 2025

Déclaration du 12 mars
Dans la nuit du 7 au 8 mars, l'inétanchéité d'un robinet a conduit au **rejet non analysé de 162m3 d'effluents issus des circuits secondaires** de l'installation. Les analyses réalisées à postériori permettent de démontrer le respect des limites réglementaires fixées par l'arrêté de rejet.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-blayais/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-blayais/evenements-significatifs-mars-2025

11/04/2024 : Événements significatifs - mars 2024

Déclaration du 15 mars

Entre le 29 février et le 7 mars 2024, l'analyse du prélèvement de la ventilation d'un atelier situé en zone nucléaire a mis en évidence le dépassement de la limite réglementaire fixée à 0,001 Bq/m3 par l'arrêté de rejet de la centrale du Blayais (0,00252 Bq/m3). Cet événement n'a pas eu de conséquence sur l'environnement et la sécurité des personnes.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-blayais/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-blayais/evenements-significatifs-mars-2024

05/03/2024 : Événements significatifs - février 2024

Déclaration du 8 février

Entre le 19 janvier et le 7 février 2024, la dépressurisation de deux réservoirs d'effluents gazeux à la suite d'une inétanchéité détectée sur l'un des matériels a entraîné le non-respect des prescriptions relatives aux rejets gazeux des unités de production n°3 et 4. L'analyse de cet événement confirme l'absence de dépassement des limites réglementaires de rejet pour ce type d'effluent.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-blayais/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-blayais/evenements-significatifs-fevrier-2024

05/02/2024 : Événements significatifs - janvier 2024

Déclaration du 2 janvier :

Le cumul annuel 2023 d'émission de fluides frigorigènes a dépassé la limite des 100 kg autorisé (116,67kg).

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-blayais/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-blayais/evenements-significatifs-janvier-2024

Bugey

17/03/2025 : Déclaration d'un Evénement Significatif Environnement (ESE) relatif à l'inétanchéité d'un circuit de maintien hors gel

Sur une centrale nucléaire, des réservoirs d'eau du Rhône filtrée sont stockés en extérieur pour différents usages (la protection incendie, la station de déminéralisation…). Afin de maintenir l'usage de cette eau en période hivernale, ces réservoirs sont équipés d'un système de maintien hors gel qui fonctionne par échange de chaleur. Le fluide présent dans les tuyauteries de ce circuit de maintien hors gel est constitué d'**eau déminéralisée dans laquelle des produits d'anti-corrosion (phosphate trisodique et ammoniaque) sont ajoutés** de façon à limiter la corrosion de ce circuit.

Ayant constaté des appoints automatiques d'eau répétés dans ce système de maintien hors gel, le service exploitation de la centrale, a alors mené des recherches pour en comprendre l'origine. Les services de la centrale identifient une **inétanchéité** de ce circuit, **au niveau d'un des réservoirs** d'eau du Rhône filtrée.

L'isolement du circuit a permis de confirmer la localisation de l'inétanchéité et stopper le transfert de fluide du système de maintien hors gel vers le réservoir.

Cet évènement **n'a entrainé aucun dépassement de seuil réglementaire de notre arrêté de rejets** et n'a eu aucune conséquence réelle sur l'environnement ou la santé des personnes.

Toutefois, la centrale du Bugey a déclaré un Événement Significatif Environnement (ESE), le 13 mars 2025, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR).

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-bugey/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-bugey/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement-ese-relatif-a-l-inetancheite-d-un-circuit-de-maintien-hors-gel

14/03/2025 : Déclaration d'un Evénement Significatif Environnement (ESE) suite au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluide frigorigène

Dans une installation industrielle, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques permettent de contrôler leur bon fonctionnement et l'absence d'émission de fluides frigorigènes.

La règlementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement lorsque le seuil de 100kg/an d'émission de fluide frigorigène est atteint.

Le 11 mars 2025, les équipes de la centrale du Bugey détectent **une perte de fluide frigorigène** lors d'un contrôle sur un groupe froid. Cette perte de fluide, ajoutée aux précédentes émissions comptabilisées sur le site, a conduit **au dépassement du seuil de cumul annuel** des émissions de fluides frigorigènes de la centrale du Bugey qui a atteint **118,68 kg le 11 mars 2025**.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, ni sur la santé des salariés. Toutefois, le cumul de fluide frigorigène émis au titre de l'année 2025 étant supérieur à 100kg/an, un événement significatif environnement a été déclaré par la direction de la centrale du Bugey à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection le 13 mars 2025.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-bugey/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-bugey/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement-ese-suite-au-depassement-du-seuil-de-cumul-annuel-des-emissions-de-fluide-frigorigene

16/04/2024 : Dépassement de la limite autorisée en phosphore dans les rejets de la station d'épuration des eaux usées

Sur une centrale nucléaire, les eaux usées d'origine domestique (sanitaires, douches, cuisines, etc.) sont collectées par un réseau particulier puis orientées vers une station d'épuration. Ces eaux usées sont entreposées dans des bassins d'aération et traitées biologiquement par culture bactérienne et oxygénation. Ces eaux épurées sont dirigées vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales puis rejetées dans le Rhône.

Des prélèvements réglementaires bimestriels sont réalisés en sortie de la station d'épuration, afin de contrôler les concentrations de différents paramètres.

Le 8 mars, le prélèvement réglementaire bimestriel du bassin n°30 est réalisé, présentant un potentiel dépassement de certains critères fixant la valeur maximale d'azote et de phosphore autorisée en sortie de la station d'épuration, sur une période de 24h.

Une contre analyse réalisée le 26 mars, puis une seconde réalisée le 9 avril, confirment le **dépassement du seuil réglementaire en phosphore** (1,20kg/j pour une limite à 0 ,5kg/j).

Les paramètres mesurés par les stations multi-paramètres entre le 1er mars et le 10 avril 2024 ne mettent pas en exergue d'évolution significative d'un rejet anormal.

Toutefois, en raison du dépassement d'une limite réglementaire, la centrale du Bugey a déclaré cet événement, le 11 avril 2024, à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), comme significatif pour l'environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-bugey/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-bugey/depassement-de-la-limite-autorisee-en-phosphore-dans-les-rejets-de-la-station-depuration-des-eaux-usees

08/02/2024 : Dépassement de la limite autorisée en azote et en phosphore dans les rejets de la station d'épuration des eaux usées

Sur une centrale nucléaire, les eaux usées d'origine domestique (sanitaires, etc.) sont collectées par un réseau particulier puis orientées vers une station d'épuration. Ces eaux usées sont entreposées dans des bassins d'aération et traitées biologiquement par culture bactérienne et oxygénation. Ces eaux épurées sont dirigées vers le réseau d'évacuation des eaux pluviales puis rejetées dans le Rhône.

Des prélèvements réglementaires bimestriels sont réalisés en sortie de la station d'épuration, afin de contrôler les concentrations de différents paramètres, dont les concentrations en azote et en phosphore.

Le 9 novembre 2023 les contrôles réalisés se sont avérés conformes.

Le 16 novembre, le bassin d'aération est complétement vidé afin de réaliser une inspection de génie civil, puis les effluents sont remis dans le bassin le 30 novembre.

De nouveaux prélèvements réglementaires bimestriels sont réalisés les 8 et 9 janvier 2024. Les premiers résultats le 19 janvier identifient un potentiel dépassement de l'un des critères fixant la valeur maximale d'azote et de phosphore autorisée en sortie de la station d'épuration, sur une période de 24h.

Les résultats d'une nouvelle analyse des prélèvements confirment des **valeurs mesurées de 6,69kg en azote, pour une limite à 2kg**, et de **0,76kg en phosphore, pour une limite à 0,5kg**.

Dès le 22 janvier, des actions correctives sont mises en œuvre afin de réduire la quantité d'effluents à traiter par les bactéries du bassin d'aération. Une surveillance accrue est mise en place.

Les analyses effectuées par le laboratoire environnement de la centrale à la sortie du canal de rejet, ainsi que la surveillance en continu des paramètres de qualité de l'eau du Rhône, indiquent des valeurs conformes à l'attendu, sans dégradation de la qualité de l'eau.

Cette situation n'a eu aucun impact réel sur l'environnement. Toutefois, en raison du dépassement d'une limite réglementaire, la centrale du Bugey a déclaré cet événement, le 2 février 2024, à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), comme significatif pour l'environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-bugey/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-bugey/cnpe-bugey-depassement-de-la-limite-autorisee-en-azote-et-en-phosphore-dans-les-rejets-de-la-station-depuration-des-eaux-usees

25/08/2023 : Déclaration d'un Evénement Significatif Environnement (ESE) suite au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluide frigorigène

Dans une installation industrielle, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques permettent de contrôler leur bon fonctionnement et l'absence d'émission de fluides frigorigènes.

La réglementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement lorsque le seuil de 100kg/an d'émission de fluide frigorigène est atteint.

Le 17 août 2023, les équipes de la centrale du Bugey détectent une perte de fluide frigorigène lors d'un contrôle sur un groupe froid. Les équipes interviennent immédiatement pour identifier la localisation précise de l'inétanchéité et mettre en sécurité le groupe. Des investigations sont menées et confirment la **perte de 60 kg** de fluide. Cette perte de fluide, ajoutée aux précédentes émissions comptabilisées sur le site, a conduit au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluides frigorigènes de la centrale du Bugey qui a atteint **133,7 kg le 17 août 2023**.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, ni sur la santé des salariés. Toutefois, le cumul de fluide frigorigène émis au titre de l'année 2023 étant supérieur à 100kg/an, un événement significatif environnement a été déclaré par la direction de la centrale du Bugey à l'Autorité de sûreté nucléaire le 22 août 2023.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-bugey/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-bugey/declaration-dun-evenement-significatif-environnement-ese-suite-au-depassement-du-seuil-de-cumul-annuel-des-emissions-de-fluide-frigorigene-0

Chinon

14/02/2025 : Déclaration d'un Evénement significatif environnement (ESE) suite au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluide frigorigène

L'événement significatif environnement déclaré le 28 août 2024 par la direction de la centrale de Chinon à l'Autorité de sûreté nucléaire a été mis à jour, en tenant compte des émissions survenues après le 21 août 2024.

Les émissions survenues entre le 21 août et le 31 décembre 2024 amènent à un cumul annuel de **119,75 kg de fluides frigorigènes dans l'environnement pour l'année 2024**.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chinon/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chinon/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement-ese-suite-au-depassement-du-seuil-de-cumul-annuel-des-emissions-de-fluide-frigorigene

29/08/2024 : Déclaration d'un Evénement significatif environnement (ESE) suite au dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluide frigorigène

Dans une installation industrielle, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques permettent de contrôler leur bon fonctionnement et l'absence d'émission de fluides frigorigènes.

La règlementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement, lorsque le seuil de 100kg/an d'émission de fluide frigorigène est atteint.

Le 21 août 2024, une émission de fluide frigorigène s'est produite. Cette perte a conduit au **dépassement du seuil de cumul annuel des émissions de fluides frigorigènes** de la centrale de Chinon, qui a atteint 105,5 kg.

Le cumul de fluide frigorigène émis au titre de l'année 2024 étant supérieur à 100kg/an, un événement significatif environnement a été déclaré par la direction de la centrale de Chinon à l'Autorité de sûreté nucléaire le 28 août 2024

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chinon/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chinon/declaration-dun-evenement-significatif-environnement-ese-suite-au-depassement-du-seuil-de-cumul-annuel-des-emissions-de-fluide-frigorigene

31/01/2024 : Dépressurisation d'un réservoir d'effluents radioactifs gazeux par la voie normale de rejet sans atteinte du seuil de pré-alerte

Le 24 janvier 2024, une baisse de la pression a été détectée sur un réservoir de collecte des effluents radioactifs gazeux commun aux réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire de Chinon.

Après investigation des équipes, un défaut d'étanchéité à l'origine de la dépressurisation est détecté sur une vanne du circuit des effluents gazeux, située en aval du réservoir.

Cette baisse de pression a conduit à un rejet non programmé d'effluents gazeux vers la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN)*, commun aux réacteurs 3 et 4, sans atteinte du seuil de pré-alerte, lui-même nettement inférieur à la limite réglementaire.

La surveillance de la radioactivité réalisée dans l'environnement autour de la centrale nucléaire n'a mis en évidence aucune élévation de l'activité ambiante.

Cet évènement n'a pas eu d'impact réel sur la sûreté des installations ni sur l'environnement. En raison du **non-respect des conditions de rejet des effluents radioactifs gazeux**, la direction de la centrale de Chinon a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire un événement significatif environnement le 29 janvier 2024.

* Les effluents gazeux radioactifs d'une centrale nucléaire sont rejetés par deux cheminées appelées « cheminées des bâtiments des auxiliaires nucléaires (BAN) », ils sont réalisés dans le respect de limites réglementaires.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chinon/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chinon/depressurisation-dun-reservoir-deffluents-radioactifs-gazeux-par-la-voie-normale-de-rejet-sans-atteinte-du-seuil-de-pre-alerte

Chooz

04/12/2024 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement relatif au dépassement du seuil d'émission annuelle de fluide frigorigène

La centrale de Chooz utilise des fluides frigorigènes pour assurer le fonctionnement de ses groupes froids industriels et tertiaires (comme les climatisations, les congélateurs, les réfrigérateurs, les chambres froides). Malgré les contrôles réguliers réalisés sur ces différents équipements, des fuites sont parfois constatées par les équipes de la centrale. Elles sont suivies et mesurées et les groupes froids concernés sont mis en sécurité afin d'être réparés.

Le cumul annuel de ces pertes est limité à un seuil déclaratif de 100kg. Le 29 novembre dernier, à la suite d'une perte de fluide frigorigène au niveau d'un groupe froid assurant la climatisation d'un bâtiment administratif, **le seuil cumulé des 100kg a été dépassé pour atteindre 109,43kg**.

Ce dépassement du seuil a conduit la centrale de Chooz à déclarer, le jour même, un événement significatif pour l'environnement auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chooz/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chooz/declaration-d-un-evenement-significatif-pour-l-environnement-relatif-au-depassement-du-seuil-d-emission-annuelle-de-fluide-frigorigene

22/05/2024 : Détection d'une erreur sur certaines analyses radiochimiques réalisées en amont d'un rejet d'effluents concerté

Les centrales nucléaires réalisent régulièrement des rejets de leurs effluents dans le milieu naturel (fleuve, rivière ou mer) suivant un protocole défini et encadré réglementairement.

Le 15 mars 2024, un rejet autorisé de la centrale de Chooz a été réalisé en Meuse.

Après contrôles et vérifications au titre de l'assurance qualité, une erreur est détectée sur une analyse d'échantillons préalables au rejet. Celle-ci est potentiellement liée à une inversion d'échantillons.

Les mesures des effluents rejetés ont pu être reconstituées par calculs, permettant de conclure que les seuils radiochimiques réglementaires autorisés n'ont pas été dépassés et qu'il n'y a pas eu d'impact sur l'environnement.

La direction de la centrale nucléaire de Chooz a déclaré un événement significatif pour l'environnement (ESE) à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) le 17 mai 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chooz/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chooz/detection-dune-erreur-sur-certaines-analyses-radiochimiques-realisees-en-amont-dun-rejet-deffluents-concerte

21/02/2024 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement relatif au non-respect du rendement réglementaire en matières en suspension de la station d'épuration n°1 du CNPE de Chooz

Le 19 décembre 2023, les équipes de la centrale de Chooz réalisent les prélèvements trimestriels au niveau de la station d'épuration n°1 de la centrale. Cette station d'épuration traite les eaux usées provenant d'une partie des sanitaires du site situées hors de la zone nucléaire de l'installation. Concernant les matières en suspension, le

rendement d'une station d'épuration est calculé en fonction des concentrations entrée/sortie de la station. Les résultats de ces prélèvements démontrent que le rendement de la station d'épuration en matières en suspension présentes dans l'eau est de 42,5%.

Selon la réglementation, le rendement minimal attendu d'une station d'épuration est de 50%, ce qui conduit la centrale de Chooz à déclarer cet événement comme significatif pour l'environnement auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Ces résultats ont été confirmés par analyse en laboratoire le 16 février.

La concentration en matières en suspension dans l'eau rejetée dans le réseau d'eau pluviale étant restée conforme à la réglementation, cet événement n'a donc aucun impact sur l'environnement.

Les équipes de la centrale vont poursuivre les analyses complémentaires dans le but de comprendre pourquoi ces évolutions de rendement se sont produites.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chooz/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chooz/declaration-dun-evenement-significatif-pour-lenvironnement-relatif-au-non-respect-du-rendement-reglementaire-en-matieres-en-suspension-de-la-station-depuration-ndeg1-du-cnpe

24/11/2023 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement relatif au rejet d'eau conditionnée chimiquement vers le réseau d'eaux pluviales

Dans le cadre de travaux programmés, une coupure de la station de production d'eau déminéralisée de la centrale de Chooz est prévue à partir du 15 novembre 2023.

Pour réaliser cette coupure, les équipes de la centrale de Chooz ferment un certain nombre de vannes et de pompes.

Cette action a pour conséquence l'ouverture automatique d'une vanne permettant l'appoint d'eau nécessaire au fonctionnement d'un système annexe.

En l'absence de production d'eau déminéralisée, l'appoint à ce système se fait à partir d'un réservoir d'eau déminéralisée conditionnée avec de l'éthanolamine (permettant habituellement le conditionnement des circuits secondaires de la centrale).

Le 16 novembre, les équipes de la centrale constatent une consommation anormale d'eau déminéralisée conditionnée en éthanolamine et engagent des investigations pour trouver l'origine de cette surconsommation.

Le 17 novembre, en début de matinée, les équipes de la centrale constatent que la vanne d'appoint alimentant le système annexe est restée ouverte et procèdent à sa fermeture. La consommation journalière d'eau déminéralisée conditionnée en éthanolamine redevient conforme aux valeurs attendues.

L'ouverture automatique de cette vanne d'appoint a généré le débordement d'un réservoir du système annexe. **Environ 7m3/h d'eau déminéralisée conditionnée en éthanolamine se sont déversés vers le réseau d'eau pluviale du CNPE**.

La surveillance du réseau d'eau pluviale n'a démontré aucune évolution des paramètres chimiques durant l'évènement, la concentration d'éthanolamine présente dans l'eau déminéralisée étant faible, et se dégradant par ailleurs rapidement au contact de matières organiques naturellement présentes dans les réseaux d'eaux pluviales.

Toutefois, en raison du **déversement de cette eau conditionnée chimiquement en dehors des voies normales de rejets**, la direction de la centrale de Chooz a déclaré, le 23 novembre 2023, un événement significatif pour l'environnement auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chooz/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chooz/declaration-dun-evenement-significatif-pour-lenvironnement-relatif-au-rejet-deau-conditionnee-chimiquement-vers-le-reseau-deaux-pluviales

17/08/2023 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement relatif au dépassement de limites réglementaires en pH et en matières en suspension au niveau d'un déshuileur

Au mois d'août 2023, un dépassement des valeurs de pH et de concentration en matières en suspension a été identifié dans un prélèvement datant du 22 juin 2023, visant à contrôler la propreté de l'eau traitée sortant du déshuileur* de la zone de transit des déchets conventionnels, dans la partie non nucléaire du site.

La quantité de particules en suspension dans l'eau s'est élevée à 0,2g/L pour une limite fixée à 0,03g/L, et le pH a dépassé de 0,2 les 8,5 autorisés. Les très fortes précipitations enregistrées le jour du prélèvement sont probablement à l'origine de ces valeurs élevées, le ruissellement d'eau de pluie pouvant entraîner un « lessivage des sols ».

Ce dépassement ponctuel n'a eu aucune conséquence réelle sur l'environnement. Il a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire comme significatif pour l'environnement le 16 août 2023.

*Un déshuileur permet de collecter toutes les eaux susceptibles de contenir des huiles ou hydrocarbures ainsi que des matières en suspension provenant des installations (parkings par exemple) afin de les assainir.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chooz/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chooz/declaration-dun-evenement-significatif-pour-lenvironnement-relatif-au-depassement-de-limites-reglementaires-en-ph-et-en-matieres-en-suspension-au-niveau-dun-deshuileur

Civaux

25/04/2025 : Contournement des voies normales de rejet

Le 22 avril 2025, une consommation inhabituelle d'**eau déminéralisée** est détectée sur l'unité de production n°2 de la centrale de Civaux.

Après différentes investigations et analyses sur le terrain, il est constaté qu'une **vanne a été laissée ouverte par erreur au niveau du circuit de réfrigération** (dans la partie non-nucléaire de l'installation), dans le cadre d'activités d'exploitation. Celle-ci est immédiatement refermée. **Cette erreur de lignage a provoqué un écoulement d'eau (conditionnée en phosphate*) vers le circuit de collecte des eaux pluviales durant 48 heures, estimé à environ 200 m^3, soit environ 23 kg de phosphate**.

Aucune limite réglementaire de l'arrêté de rejet de la centrale nucléaire de Civaux n'a été dépassée. Cependant, en raison du **contournement des voies normales de rejet**, la direction de la centrale de Civaux a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, un événement significatif pour l'environnement, le 24 avril 2025.

**Il s'agit d'un produit chimique utilisé pour protéger les circuits de l'installation en maintenant un PH de moindre corrosion).*

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-civaux/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-civaux/contournement-des-voies-normales-de-rejet

30/04/2024 : Evénements significatifs avril 2024

Contournement des voies normales de rejets

Un **écoulement d'eau** a été constaté le 28 mars au niveau d'une bride sur **le système d'alimentation en eau des générateurs de vapeur**, côté circuit secondaire (partie non nucléaire de l'installation). Cette bride est située en extérieur, sur une terrasse entre la salle des machines et le bâtiment réacteur.

Cette eau s'est écoulée par le système de drainage d'évacuation des eaux pluviales. Elle contenait en très faible quantité de l'hydrate d'hydrazine, de l'éthanolamine et de l'ammoniaque*.

L'écoulement a été réorienté vers le système de collecte des eaux industrielles le 17 avril. Environ **50m3** d'eaux ont été déversées dans le réseau d'eaux pluviales. La très faible concentration en produits chimiques dans ces eaux déversées a amené à ne pas dépasser 0,1% au maximum des limites réglementaires de rejets pour chacun des produits chimiques concernés.

Cet évènement a donc été sans impact significatif sur la Vienne, du fait des très faibles quantités de produits chimiques rejetés. Cependant, le fait d'avoir envoyé environ 50m3 d'eaux industrielles en dehors des voies normales de rejets, a amené la direction du site à déclarer à l'autorité de sûreté nucléaire le 19 avril 2024, un évènement significatif environnement.

*Ces produits chimiques sont nécessaires à la bonne exploitation des unités de production.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-civaux/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-civaux/evenements-significatifs-avril-2024

Cruas

18/06/2025 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement

Le 28 mai 2025, le gestionnaire de la station d'épuration interne à la centrale – qui traite les eaux usées avant rejet dans le Rhône – signale une augmentation importante d'arrivée d'effluent dans les bassins de traitement. Le 30 mai 2025, une inspection permet d'identifier l'origine de cette augmentation. Un flexible, raccordé au réseau d'eau déminéralisée, alimentait par erreur les bassins de traitement du réseau d'eaux usées. Ces eaux étaient ensuite traitées par la station d'épuration. Les investigations montrent que ce branchement était utilisé de manière ponctuelle pour rincer des canalisations sujettes à des obstructions depuis plusieurs années.

Les analyses, réalisées sur les eaux usées, révèlent la présence d'éthanolamine, un produit chimique utilisé pour le conditionnement du système d'eau déminéralisée. Ce produit **se dégrade rapidement dans les bassins de traitement, sans trace en sortie de station**. Il a donc été confirmé qu'aucune pollution du Rhône n'a eu lieu.

Avant 2019, le circuit d'eau déminéralisé contenait un autre produit : la morpholine. Sur la période de 2001 à 2019, environ 450 m³ d'eau déminéralisée, traitée à la morpholine, ont ainsi été dirigés par erreur vers la station d'épuration, représentant environ 0,5 kg de morpholine par an.

En raison du transfert non conforme d'effluents issus du réseau d'eau déminéralisée vers la station d'épuration du site, la centrale EDF de Cruas-Meysse a déclaré le 13 juin 2025 un événement significatif pour l'environnement à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

https://www.edf.fr/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/declaration-d-un-evenement-significatif-pour-l-environnement

07/10/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement

Vendredi 4 octobre 2024, EDF a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif environnement relatif au **dépassement de la limite de cumul annuel de 100 kg d'émission de fluide frigorigène**.

Dans notre installation industrielle et nos installations tertiaires, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques permettent de contrôler leur bon fonctionnement et l'absence d'émission de fluides frigorigènes.

La règlementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement, lorsque le seuil de 100 kg/an d'émission de fluide frigo

https://www.edf.fr/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement

02/08/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement

Mercredi 31 juillet 2024, EDF a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire un événement significatif environnement relatif à la présence ponctuelle d'**effluents du circuit secondaire dans une cuve de récupération** [2] **dont le cuvelage en inox est inétanche** (travaux de réparation en cours).

Quatre situations d'exploitation distinctes entre le 27 mai et le 30 juillet 2024 ont conduit au débordement de la fosse du déshuileur vers la cuve de récupération. Dès détections de ces débordements, des moyens palliatifs ont été mis en place de manière réactive.

Cet évènement n'a pas eu d'impact réel sur l'environnement, au regard des effluents concernés (eaux issues du circuit secondaire pouvant contenir des traces d'huile, eaux brutes). Cependant, en raison du caractère répétitif du débordement, la direction de la centrale de Cruas-Meysse a déclaré cet évènement le 31 juillet 2024 auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire sous la forme d'un évènement significatif pour l'environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/declaration-dun-evenement-significatif-environnement-1

22/05/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement

Vendredi 17 mai 2024, EDF a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif environnement relatif au contournement des voies normales de rejet issue de l'inétanchéité d'un robinet sur le circuit d'alimentation en eau du circuit secondaire de l'unité de production n°3.

Le 14 janvier 2024, les intervenants détectent **un léger écoulement au niveau d'un raccord de tuyauterie du circuit appelé ARE, circuit d'alimentation en eau des générateurs de vapeur*** sur l'unité de production n°3. Un diagnostic est réalisé, confirmant l'écoulement, et une réparation est programmée lors du prochain arrêt pour maintenance de l'unité de production n°3 en août 2024. Une collecte et des absorbants sont mis en place en niveau de l'écoulement et **les effluents sont orientés vers le circuit de récupération des eaux fluviales**.

Le 29 avril 2024, lors d'une nouvelle intervention, les salariés constatent que l'écoulement est plus important, avec un débit de 150 litres / heure. Le 13 mai 2024, dans le cadre du traitement de la problématique, il est identifié que **les effluents qui s'écoulent vers le circuit de récupération des eaux fluviales devraient, compte tenu de leur nature, être orientées vers le circuit de collecte des effluents non radioactifs du circuit secondaire** (circuit SEK). La collecte est alors réorientée vers ce circuit pour permettre un stockage et un traitement adapté.

L'analyse des effluents montre la **présence d'ammonium à une concentration de 0,29 mg/L**. En supposant de manière majorante que la fuite était de 150 L/h dès le 14 janvier 2024, la quantité rejetée d'ammonium dans le Rhône aurait été de l'ordre de 140 g, soit très **en-dessous du seuil réglementaire annuel** fixé à 12 000 kg.

Cet évènement n'a pas eu d'impact réel sur l'environnement. Cependant, en raison du temps mis pour identifier et traiter les effluents issus de l'écoulement, la direction de la centrale de Cruas-Meysse a déclaré cet évènement le 17 mai 2024 auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire sous la forme d'un évènement significatif pour l'environnement.

*Le Générateur de Vapeur se remplit en eau venant du circuit secondaire (salle des machines) qui se transforme ensuite en vapeur.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/declaration-dun-evenement-significatif-environnement-0

07/08/2023 : Déclaration d'un événement significatif environnement

Vendredi 4 août 2023, EDF a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif relatif au constat d'un écoulement goutte à goutte, au niveau d'un regard d'accès à une cuve de diesel.

Le 10 juillet 2023, à l'occasion de travaux qui doivent être réalisés sur le sol à proximité d'une **citerne enterrée contenant du gasoil non routier** [3] , les intervenants soulèvent la trappe du regard en béton permettant d'accéder à cette citerne et remarquent la présence de liquide avec une odeur d'hydrocarbure. Le constat est

partagé avec les autres services et une nouvelle inspection est réalisée permettant d'identifier un écoulement goutte à goutte au niveau de la bride d'une des tuyauteries présentes dans le regard. Une réparation effectuée le 27 juillet permet de remplacer un joint et de faire cesser cet écoulement. **Le liquide a été pompé et les prélèvements et analyses réalisées dans les piézomètres (puits de surveillance) situés à proximité de la zone n'ont pas mis en évidence de marquage des eaux souterraines**.

Cependant, en raison du temps mis pour identifier et traiter cette anomalie alors que la présence de liquide avec des traces de gasoil avait déjà été constatée à plusieurs reprises, la direction de la centrale de Cruas-Meysse a déclaré cet événement le 4 août 2023 auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire sous la forme d'un événement significatif pour l'environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-cruas-meysse/declaration-dun-evenement-significatif-environnement

Dampierre

17/06/2025 : Déclaration d'un événement significatif pour l'environnement

Le 23 avril 2025, une alarme signale un dysfonctionnement sur un puisard, utilisé pour recueillir temporairement des **eaux industrielles et des eaux de pluie pouvant contenir, à faible dose, des substances radioactives**. Après vérification, il a été constaté que la pompe principale, habituellement chargée de transférer les eaux vers les systèmes de traitement, était défaillante. Cette défaillance est due à un défaut d'assemblage identifié sur un tuyau. Une pompe mobile temporaire a été mise en place afin d'assurer la continuité du pompage.

Toutefois, en raison d'une rupture de tuyauterie, cette solution n'a pas permis une vidange complète du puisard. Ce dysfonctionnement a provoqué des **débordements localisés avec quelques éclaboussures sur la voirie** du site, au niveau d'un grillage. Conformément aux procédures, les équipes sont immédiatement intervenues pour mettre en place des dispositifs de rétention afin de limiter toute propagation éventuelle, et ont procédé à des contrôles radiologiques sur les zones concernées. Il n'y a eu aucune conséquence pour les personnes.

Les effluents contenaient de l'eau borée et une concentration de substances radioactives. Ces eaux ont été confinées sur le site et n'ont pas été rejetées dans l'environnement.

Initialement, au lendemain de l'événement, la centrale avait prévu de déclarer un événement intéressant pour l'environnement (EIE) le 24 avril 2025, en raison du dépassement du délai réglementaire de vidange de 48h. Toutefois, des analyses complémentaires ont mis en évidence des non-conformités aux prescriptions environnementales. En conséquence, le 16 juin 2025, la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) un événement significatif pour l'environnement (ESE).

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-dampierre-en-burly/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-dampierre/declaration-d-un-evenement-significatif-pour-l-environnement-a-la-centrale-nucleaire-de-dampierre-en-burly

22/11/2024 : Rejet non-programmé d'effluents gazeux

Le 14 novembre 2024, de 23h36 à 23h38, un **rejet non-programmé d'effluents gazeux radioactifs, lié à un essai périodique, s'est produit sur la cheminée du Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires** (BAN*) de la centrale de Dampierre-en-Burly.

Constatant une variation de l'activité enregistrée par les chaînes de mesures présentes à la cheminée des rejets atmosphériques du bâtiment, légèrement **supérieure au seuil autorisé**, les équipes ont immédiatement stoppé l'essai périodique en cours, et isolé la cheminée du bâtiment. Cette action a eu pour effet de retrouver, dès 23h38, une activité radiologique inférieure aux seuils réglementaires attendus.

Les mesures enregistrées par les balises de surveillance situées à l'intérieur et à l'extérieur du site n'ont montré aucune élévation de la radioactivité. Aucune limite de rejet n'a par ailleurs été atteinte.

Cependant, compte tenu du **dépassement d'un seuil fixé par la réglementation**, la direction de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly a déclaré, le 15 novembre 2024, un événement significatif environnement de niveau 0 sur l'échelle INES à l'Autorité de sûreté nucléaire.

** le BAN est un bâtiment commun aux unités de production n°1 et n°2 de la centrale.*

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-dampierre-en-burly/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-dampierre/rejet-non-programme-d-effluents-gazeux

07/08/2024 : Emission de fluide frigorigène

Le mardi 06 août 2024, EDF a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire un événement significatif environnement relatif à une émission de fluide frigorigène supérieure à 100kg détectée au niveau d'un matériel type « groupe froid ».

Dans une installation industrielle comme celle de la centrale, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques permettent de contrôler leur bon fonctionnement et l'absence d'émission de fluides frigorigènes.

La réglementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement, lorsqu'une émission de fluides frigorigènes atteint 100kg.

Le 31 juillet 2024, lors d'une visite de maintenance préventive, il a été constaté que le groupe frigorigène était vidé partiellement de son gaz (soit 144,25kg). Les équipes interviennent immédiatement pour identifier la localisation précise de l'inétanchéité et mettre en sécurité le groupe froid. Après expertise, une fuite est identifiée et les réparations nécessaires seront effectuées.

Cet événement n'a entraîné aucune conséquence sur la sûreté des installations, ni sur la santé des salariés. Toutefois, l'émission de fluide frigorigène étant supérieure à 100kg, un événement significatif environnement a été déclaré par la Direction de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le 06 août 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-dampierre-en-burly/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-dampierre/evenement-significatif-environnement-emission-de-fluide-frigorigene

11/07/2024 : Rejets radioactifs gazeux non programmés sur l'unité de production n°3 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly

Le 5 juillet 2024, un rejet non programmé d'effluents gazeux radioactifs lié à des manœuvres d'exploitation s'est produit sur l'unité de production n°3 de la centrale, de 9h54 à 19h05.

Constatant une légère variation de l'activité radioactive au niveau de la cheminée de rejets atmosphériques de l'unité numéro 3, un diagnostic a été lancé par les équipes de conduite. Il a permis d'identifier la mauvaise position de deux vannes situées sur le circuit de rejet des effluents radioactifs gazeux de l'unité de production.

A aucun moment, les rejets atmosphériques n'ont atteint les seuils réglementaires autorisés. Ce rejet exceptionnel n'a pas eu d'impact sur l'environnement, aucune limite de rejet n'ayant été dépassée.

Cependant, **le rejet ayant eu lieu, sans que des analyses n'aient été préalablement réalisées**, comme le demande l'article 2.3.13 de la décision n° 2017-DC-0588 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 06 avril 2017, la direction de la centrale nucléaire de Dampierre en Burly a déclaré un événement significatif environnement à l'Autorité de sûreté nucléaire le 10 juillet 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-dampierre-en-burly/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-dampierre/evenement-significatif-environnement-rejets-radioactifs-gazeux-non-programmes-sur-lunite-de-production-ndeg3-de-la-centrale-nucleaire-de-dampierre-en-burly

13/06/2024 : Synthèse des événements significatifs déclarés en avril et en mai 2024

Déclaré le 12/04/2024 : la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un évènement significatif environnement relatif au **rejet, entre le 22 mars et 4 avril, de radioactivité bêta globale d'origine artificielle par la ventilation de l'atelier chaud** de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly. Les outillages utilisés en zone contrôlée (zone nucléaire) pour effectuer les travaux de maintenance lors des arrêts de réacteur sont entreposés puis décontaminés dans des locaux dits « atelier chaud ». Les opérations de décontamination des outillages doivent être réalisées dans un sas étanche afin de confiner la contamination.

Des relevés hebdomadaires sur les filtres de surveillance des rejets de la ventilation de l'atelier chaud ont mis en évidence un **faible dépassement du seuil de décision relatif à l'activité bêta globale d'origine artificielle sur la période du 22 mars au 04 avril**. Or, la décision de l'ASN n° 2022-DC-0732 dispose que « les mesures de l'activité béta globale d'origine artificielle réalisées, après décroissance, sur les circuits d'extraction de la ventilation des installations susceptibles d'être contaminées, […], ne mettent pas en évidence d'activité volumique bêta globale supérieure à 1.10-3 Bq/m3. »

A la suite de ce dépassement, les analyses ont mis en évidence le chantier étant à l'origine de cet événement. La décontamination du chantier a été réalisée ce qui a permis de retrouver une situation conforme. L'air de ventilation de l'atelier chaud étant filtré avant évacuation, la dispersion d'élément radioactif dans l'environnement demeure faible et aucune élévation de l'activité ambiante atmosphérique n'a été observée en limite de site par le réseau de surveillance de l'environnement.

Cet événement n'a entraîné aucune conséquence sur la sûreté des installations, ni sur la santé des salariés. Toutefois, cette **émission de gaz radioactif étant supérieure au seuil autorisé de 0,001 Bq/m3**, un événement significatif environnement a été déclaré par la centrale à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-dampierre-en-burly/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-dampierre/vie-industrielle-synthese-des-evenements-significatifs-declares-par-la-centrale-de-dampierre-en-burly

17/10/2023 : Déclaration d'un Événement Significatif Environnement (ESE) relatif au dépassement du seuil d'émissions de fluide frigorigène

Dans une installation industrielle, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels. Les opérations de maintenance réalisées régulièrement sur ces systèmes permettent de contrôler les fluides frigorigènes et d'en détecter les émissions.

Le 2 août 2023, en réponse à une demande de travaux, les équipes de maintenance constatent une émission de fluide frigorigène au niveau d'un matériel de type « groupe froid » de l'unité de production n°3. Elles interviennent immédiatement pour identifier la localisation précise de l'inétanchéité et mettre en sécurité le groupe.

Une vidange est alors réalisée. Le volume collecté lors de celle-ci permet d'estimer la perte de fluide à 248,27 kg. Ce groupe frigorigène fait l'objet d'une opération de remise en conformité lors de l'arrêt pour maintenance programmée de l'unité de production n°3, actuellement en cours.

Cet événement n'a entraîné aucune conséquence sur la sûreté des installations, ni sur la santé des salariés. Toutefois, cette émission de fluide frigorigène étant supérieure au seuil autorisé de 100 kg/an, un événement significatif environnement a été déclaré par la direction de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le 16 octobre 2023.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-dampierre-en-burly/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-dampierre/declaration-dun-evenement-significatif-environnement-ese

Fessenheim

22/03/2024 : Déclaration d'un Evénement Significatif Environnement relatif au dépassement de seuils de concentrations maximales ajoutées en chlorures et en sodium dans un ouvrage de rejet

La centrale nucléaire de Fessenheim dispose d'un ouvrage de rejet dit SEO qui permet d'évacuer les eaux servant au refroidissement de circuits annexes encore opérationnels du site. C'est aussi dans cet ouvrage que transitent les rejets issus de la production d'eau déminéralisée ; ces rejets sont concentrés en chlorures et en sodium. La réglementation prescrit pour ces substances une concentration maximale ajoutée à respecter dans l'ouvrage de rejet SEO.

En septembre 2023, des opérations d'exploitation ont conduit à réduire le débit des eaux servant au refroidissement sans pour autant que celui des rejets issus de la production d'eau déminéralisée ait été réduit.

Il en a résulté une augmentation significative des concentrations ajoutées lors de rejets dans l'ouvrage de rejet SEO à partir d'octobre 2023, dont **dans certains cas, un dépassement des concentrations maximales ajoutées à respecter**. A ce titre, un Evénement Significatif Environnement a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 19 mars 2024. La préfecture et la CLIS ont été informées.

Cet événement n'a pas modifié les quantités rejetées dans le grand canal d'Alsace et le flux ajouté sur 24h (autre critère prescriptif) a toujours été respecté pour les deux substances.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-fessenheim/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-fessenheim/declaration-dun-evenement-significatif-environnement-relatif-au-depassement-de-seuils-de-concentrations-maximales-ajoutees-en-chlorures-et-en-sodium-dans-un-ouvrage

Flamanville

26/05/2025 : Déclaration d'un événement significatif environnement (ESE)

22/05/25 – Dépassement ponctuel d'une limite de concentration en hydrocarbures

Le 3 mai 2025, de fortes pluies sont observées à Flamanville (16,6 mm d'eau). Ce même jour, un prélèvement réglementaire périodique est effectué dans un des émissaires recueillant les eaux pluviales sur le site.

L'échantillon est envoyé le 6 mai dans un laboratoire pour analyse d'hydrocarbures. Le 15 mai, les résultats de cette analyse indiquent une **concentration en hydrocarbures de 14 mg/L, pour 5 mg/L autorisés**.

Ce dépassement ponctuel de la valeur limite de concentration en hydrocarbures a été déclaré l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) le 22 mai 2025.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement-ese

07/04/2025 : Evénements significatifs - mars 2025

05/03/2025 - Dépassement de la concentration maximale autorisée en hydrocarbures à la sortie du déshuileur du site, au premier trimestre 2025

Le **5 février 2025**, le laboratoire sous-traitant du service Environnement de la centrale de Flamanville qui effectue les analyses réglementaires du site réalise son **prélèvement trimestriel en sortie du déshuileur**, un équipement qui sépare les hydrocarbures du réseau d'eau dit « SEH », collectant tous les effluents susceptibles d'en contenir. Le **20 février, le résultat des analyses indique un indice d'hydrocarbure de 22 mg/l alors que la réglementation autorise une concentration inférieure ou égale à 10 mg/l**.

Un nouveau prélèvement en sortie du déshuileur est réalisé le 24 février. Le résultat reçu le 3 mars mentionne un indice d'hydrocarbure de 1.7mg/l, chiffre conforme à la règlementation.

Le dépassement de la concentration d'hydrocarbure à la sortie du déshuileur du site, le 5 février, correspond à un dépassement de l'une des limites de rejets fixée par la Décision modalités parc et, donc, est redevable de la déclaration d'un événement significatif environnement, non classé sur l'échelle INES.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/evenements-significatifs-mars-2025-0

10/02/2025 : Evènements significatifs - janvier 2025

28/01/2025 - **Déversement accidentel de gasoil en mer cumulé à la défaillance de l'obturateur de la canalisation d'eaux pluviales**

Le 22 janvier 2025, la **rupture d'une durite sur un engin de manutention** en cours d'utilisation conduit au **déversement d'une dizaine de litres de gasoil sur la voirie** à proximité d'un chantier. Le conducteur éteint son engin, met en place un dispositif de rétention prévu pour endiguer la fuite et prévient la salle de commande qui met en place la procédure pour gérer la situation. L'équipe d'intervention se rend sur place pour isoler les bouches d'égout et gonfle un obturateur pour contenir le produit qui serait déjà parti dans la canalisation. **L'obturateur ne se gonfle pas entièrement** et le service maintenance doit procéder à des réglages pour une mise en œuvre complète du dispositif. Néanmoins, **une fraction du produit déversé a rejoint l'émissaire 4 et atteint le chenal d'amenée**. Le mélange eau et gasoil présent en amont de l'obturateur est pompé et des absorbants sont déployés dans le chenal d'amenée pour **capter une partie du film d'hydrocarbures perceptible à l'œil dans le chenal**. Cela conduit la Direction du site de Flamanville 1&2 à déclarer un événement significatif environnement non classé sur l'échelle INES.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/evenements-significatifs-janvier-2025

19/09/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement

Le 6 août 2024, un prélèvement réglementaire mensuel est réalisé en amont et aval de la **station d'épuration** qui participe au traitement des effluents tertiaires de la centrale nucléaire de Flamanville (**eaux des sanitaires hors installation nucléaire**). Le 13 août 2024, les résultats des analyses en aval indiquent une concentration de **matières en suspensions (MES) légèrement supérieure (43mg/L) à la limite réglementaire fixée à (30 mg/L).** En parallèle, des analyses sont réalisées et confirment le bon fonctionnement de la station d'épuration. Dès détection de ce dépassement ponctuel du seuil, des mesures ont été mise en place pour en réaliser un suivi rapproché. Toutefois, en raison du dépassement du seuil en août 2024, la direction de Flamanville 1&2 a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire, un événement significatif environnement le 16 septembre 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/declaration-dun-evenement-significatif-environnement-1

03/05/2024 : Événements significatifs - avril 2024

Le 13 mars 2024 matin, **deux échantillons hebdomadaires prélevés les 4 et 9 mars 2024 sur l'émissaire n°4** et analysés par un laboratoire extérieur **dépassent ponctuellement la limite réglementaire de concentration d'hydrocarbures** rejetés dans l'environnement, fixée à 5mg/L.
L'événement déclencheur est en cours d'analyse.
Les émissaires voisins ont d'ores-et-déjà été vérifié afin de s'assurer de l'absence d'hydrocarbures.

Cette situation a conduit la Direction de la centrale de Flamanville 1&2 à déclarer à l'ASN, un événement significatif environnement, le 12 avril 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/evenements-significatifs-avril-2024

03/05/2024 : Événements significatifs - avril 2024

Au 8 avril 2024, la centrale nucléaire de Flamanville 1&2 a comptabilisé un cumul de **111,88 kg d'émission de fluide frigorigènes** depuis le début de l'année 2024. Ces émissions ont été relevées sur 3 équipements de réfrigération ou de climatisation répartis sur le site et sont comprises entre quelques kilos et85 kg. Le **dépassement du seuil de 100 kg/an** a conduit la direction de Flamanville 1&2 à déclarer, à l'Autorité de sûreté nucléaire, un événement significatif environnement, le 18 avril 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/evenements-significatifs-avril-2024

03/05/2024 : Événements significatifs - avril 2024

Lors de l'essai périodique d'un des deux moteurs diesel de l'unité n°2 (alors en arrêt pour maintenance), dans la nuit du 3 au 4 mars 2024, le moteur a tourné en survitesse, ce qui a conduit à dégrader une partie du circuit de réfrigération du diesel, générant un **déversement de liquide de refroidissement au niveau d'un point de collecte d'eau pluviale.** Malgré la mise en place de moyens de collecte et la vidange du circuit, les 3 et 4 mars, **des traces d'eau irisées ont été détectées dans un émissaire de rejet en mer**, **confirmant le déversement de liquide de refroidissement dans le milieu naturel**.
Cette situation a conduit la direction de Flamanville 1&2 à déclarer, à l'Autorité de sûreté nucléaire, un événement significatif environnement, le 19 avril 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/evenements-significatifs-avril-2024

03/10/2023 : Déclaration d'un événement significatif environnement

Depuis le début de l'année 2023, la centrale nucléaire de Flamanville 1&2 a comptabilisé **132,63 kg d'émission de fluide frigorigènes**. Ces émissions ont été relevées sur 12 équipements de réfrigération ou de climatisation répartis sur le site et sont comprises entre quelques kilos et 63 kg. Ces pertes cumulées représentent 1,3 % de la masse de fluide frigorigène exploitée sur le site.

Le dépassement du seuil de 100 kg/an a conduit la direction de Flamanville 1&2 à déclarer, à l'Autorité de sûreté nucléaire, un événement significatif environnement, le 22 septembre 2023.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/declaration-dun-evenement-significatif-environnement-0

02/08/2023 : Evènements significatifs - juillet 2023

Le 11 juin 2023, le technicien environnement constate une **irisation à la surface du flacon du prélèvement du 10 juin au niveau de l'émissaire n° 4**.

Conformément aux procédures en vigueur, le technicien envoie à un laboratoire extérieur l'échantillon de prélèvement du 10 juin ainsi que celui du 11 juin pour réaliser une analyse en hydrocarbures. Les analyses montrent une **teneur en hydrocarbures de 44 mg/L pour la journée du 10/06/23 et de 30 mg/L pour la journée du 11/06/23 supérieure à la limite réglementaire de 5mg/L.**

Aucune irisation n'est constatée pour les journées du 12 au 17 juin. **L'échantillon du 18 juin présente à nouveau une irisation. Le retour d'analyse révèle une concentration en hydrocarbure de 13mg/L**. Les échantillons prélevés les jours suivants ne présentent aucune irisation.

La direction de la centrale a déclaré le 7 juillet 2023, auprès de l'autorité de sûreté nucléaire, un événement significatif environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-1-2/evenements-significatifs-juillet-2023

EPR Flamanville

10/06/2025 : Actualités réglementaires du réacteur n°3 de Flamanville – mai 2025

26/05/25 – Déclaration d'un événement significatif environnement (ESE) en raison du dépassement d'une limite de concentration en hydrocarbures

Le 3 mai 2025, le total de **pluie** cumulé sur le site de Flamanville s'élève à 16,6 mm.

Le 4 mai, le prélèvement quotidien sur les eaux est effectué au niveau de **l'hydrocollecteur**, et envoyé en analyses, comme habituellement. Les résultats indiquent une **concentration en hydrocarbures de 9.7 mg/L**, **dépassant la valeur réglementaire de 5 mg/L**. Dès la réception des résultats, de nouveaux prélèvements sont réalisés et analysés, conformes à la limite réglementaire.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la santé des salariés. Cet événement a été déclaré par la direction de la centrale de Flamanville 3 comme événement significatif pour l'environnement le 26 mai 2025 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/actualites-reglementaires-du-reacteur-ndeg3-de-flamanville-mai-2025

22/05/2025 : Actualités réglementaires du réacteur n°3 de Flamanville – avril 2025

04/04/25 – Déclaration d'un événement significatif environnement (ESE) en raison de l'émission ponctuelle de fluide frigorigène supérieure ou égale à 100 kg.

Dans une installation industrielle, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents locaux. Les opérations de maintenance réalisées régulièrement sur ces systèmes permettent de contrôler les fluides frigorigènes et d'en détecter les émissions.

Le 17 mars 2025, les équipes ont procédé à un **contrôle périodique du système de production et de distribution d'eau glacée du bâtiment réacteur. Ce contrôle était non satisfaisant car une fuite a été identifiée**. Les équipes sont immédiatement intervenues pour en identifier l'origine, et remettre en conformité les installations.

Le pesage du fluide frigorigène a mis en évidence une **perte de 143,5 kg de fluide** depuis sa dernière vidange réalisée en 2021.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations ni sur la santé des salariés. Toutefois, cela constitue un **dépassement de la limite réglementaire**. Cet événement a été déclaré par la direction de la centrale de Flamanville 3 comme événement significatif pour l'environnement le 4 avril 2025 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/actualites-reglementaires-du-reacteur-ndeg3-de-flamanville-avril-2025

17/02/2025 : Actualités réglementaires du réacteur n°3 de Flamanville – janvier 2025

15/01 – Déclaration d'un événement significatif environnement (ESE) en raison du dépassement de la limite de concentration en hydrocarbures autorisée avant rejet dans l'environnement

L'EPR est équipé d'un hydrocollecteur, réalisant des **prélèvements par échantillons quotidiens de ce qui est rejeté dans l'environnement via le circuit des eaux pluviales**.

Le **17 décembre 2024**, une **irisation** a été observée dans le **prélèvement** concernant la journée **du 16/12**. Après analyse, **la concentration en hydrocarbures de cet échantillon est égale à 50mg/L, alors que la limite réglementaire est fixée à 5 mg/L**. Une cellule aléa a été ouverte pour identifier l'origine des hydrocarbures. Les équipes ont surveillé plus particulièrement les échantillons produits dans les jours qui ont suivi.

Le 27 décembre, une nouvelle irisation a été observée : l'échantillon du 26 décembre a été envoyé en laboratoire externe pour analyse, relevant une concentration de 420 mg/L en hydrocarbures. Les eaux pluviales ont été confinées pendant 7 jours, et le confinement levé une fois l'absence d'irisation et l'absence d'anomalie sur l'installation constatées. La cellule aléa continue de rechercher l'origine des hydrocarbures.

La direction de la centrale de Flamanville 3 a **déclaré** à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection **le 15 janvier 2025, un événement significatif pour l'environnement**.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/actualites-reglementaires-du-reacteur-ndeg3-de-flamanville-janvier-2025

06/08/2024 : Actualités réglementaires du réacteur n°3 de Flamanville - juillet 2024

Déclaration d'un événement significatif environnement (ESE) suite au dépassement d'un seuil de rejet de fluide frigorigène

Dans une installation industrielle, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents locaux. Les opérations de maintenance réalisées régulièrement sur ces systèmes permettent de contrôler les fluides frigorigènes et d'en détecter les émissions.

Le 30 juillet 2024, les équipes ont procédé à un diagnostic du système de ventilation des locaux électriques. Le pesage du fluide frigorigène a mis en évidence une perte de 20,89kg de fluide par rapport à la quantité initialement contenue.

Les équipes sont immédiatement intervenues pour en identifier l'origine, et remettre en conformité les installations.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations ni sur la santé des salariés.

Toutefois, ajouté au cumul de fluide frigorigène émis au titre de l'année 2024, cela constitue un **dépassement de la limite réglementaire** établie à 100kg par an (107,1kg au 30/07/2024). Cet événement a été déclaré par la direction de la centrale de Flamanville 3 comme événement significatif pour l'environnement le 31 juillet 2024 à l'Autorité de sûreté nucléaire.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-flamanville-3-epr/actualites-reglementaires-du-reacteur-ndeg3-de-flamanville-juillet-2024

Golfech

05/06/2025 : Les événements significatifs déclarés à l'ASNR en mai 2025

Evénement déclaré le 12 mai - Emission de fluide frigorigène

Dans le cadre de l'intégration de la modification nationale visant à remplacer les 4 groupes DEG* existants sur l'unité de production n°2 de la centrale nucléaire de Golfech, il est nécessaire, avant leur dépose, de vidanger les groupes froids.

Dans le cadre de ces travaux, un groupe froid est vidangé.

Lors de cette vidange, une différence de **102,59 kg** de fluide frigorigène par rapport à la contenance totale du groupe froid (729 kg) a été identifiée.

Une analyse est en cours pour déterminer l'origine de cette perte.

Cette émission de fluide frigorigène n'a pas eu d'impact sur la sécurité du personnel ni sur les installations. Toutefois, la réglementation environnementale prescrit de déclarer un Évènement Significatif Environnement (ESE) dès lors que l'émission de fluide frigorigène est supérieure ou égale à 100 kg. Elle a donc fait l'objet d'une déclaration le 12 mai 2025 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en tant qu'Évènement Significatif Environnement (ESE).

* Circuit assurant la production et l'alimentation en eau glacée des batteries froides des circuits de ventilation du Bâtiment des Auxiliaires Nucléaires, du Bâtiment Combustible et du Bâtiment Réacteur.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-evenements-significatifs-declares-a-l-asnr-en-mai-2025

02/05/2025 : événements significatifs déclarés à l'ASNR en avril 2025

Evénement déclaré le 14 avril - Faible augmentation de la teneur en hydrocarbures en sortie du déshuileur

Le 28 mars 2025, à la suite d'un rejet prévu d'effluent, un prélèvement destiné à contrôler la teneur en hydrocarbures de l'effluent est effectué, en sortie du déshuileur*, conformément au II. de l'article 24 de l'arrêté de rejet du 18 Septembre 2006, et envoyé à un laboratoire extérieur pour analyse.

Le 03 avril 2025, une légère augmentation de la teneur en hydrocarbures est constatée sur ce prélèvement (**13 mg d'hydrocarbure/litre avant dilution en sortie du déshuileur pour une valeur cible de 10 mg**).

Le déshuileur a été immédiatement isolé pour contrôles. Cet événement n'a eu aucun impact sur l'environnement.

Conformément à la réglementation, la direction de la centrale de Golfech a déclaré, le 14 avril 2025, un événement significatif environnement (ESE) à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR).

* Le déshuileur, aussi appelé décanteur, est un système qui permet de séparer les hydrocarbures des eaux pluviales. Il s'agit d'un matériel qui n'a aucun lien avec la partie nucléaire des installations.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-evenements-significatifs-declares-a-l-asnr-en-avril-2025

03/04/2025 : Les événements significatifs déclarés à l'ASNR en mars 2025

Evénement déclaré le 27 mars - Cumul annuel d'émissions de fluides frigorigènes supérieur à 100 kg sur le site

Depuis le début de l'année 2025, plusieurs pertes de fluides frigorigènes au niveau de groupes froids (industriel et tertiaire) de la centrale ont été constatées. **Le cumul annuel des émissions a atteint 142 kg, après qu'un groupe froid industriel ait rejeté 98,815 kg de fluide frigorigène**.

Les équipements à l'origine de ces émissions ont été mis hors service et vidangés. Les émissions de fluide frigorigène dans l'atmosphère n'ont pas eu d'impact sur la sécurité du personnel ni sur les installations. Des analyses sont en cours pour déterminer les causes profondes de ces évènements et les mesures correctives à adopter.

Conformément à la réglementation, la direction de la centrale a déclaré, le jeudi 27 mars 2025, un événement significatif environnement (ESE) à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en raison d'un cumul annuel d'émissions de fluides frigorigènes supérieur à 100kg sur le site.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-evenements-significatifs-declares-a-l-asnr-en-mars-2025

01/10/2024 : Les événements significatifs déclarés à l'ASN en septembre 2024

Evénement déclaré le 27 septembre - Cumul annuel d'émissions de fluides frigorigènes supérieur à 100 kg sur le site

Depuis le début de l'année 2024, plusieurs pertes de fluides frigorigènes au niveau de groupes froids (industriel et tertiaire) de la centrale ont été constatées. Le cumul annuel des émissions a atteint **101,8 kg,** après qu'un groupe froid industriel ait rejeté 3kg de fluide frigorigène.

Les équipements à l'origine de ces émissions ont été mis hors service et vidangés. Les émissions de fluide frigorigène dans l'atmosphère n'ont pas eu d'impact sur la sécurité du personnel ni sur les installations. Des analyses sont en cours pour déterminer les causes profondes de ces évènements et les mesures correctives à adopter.

Conformément à la réglementation, la direction de la centrale a déclaré, le jeudi 5 septembre 2024, un événement significatif environnement (ESE) à l'Autorité de sûreté nucléaire en raison d'un cumul annuel d'émissions de fluides frigorigènes supérieur à 100kg sur le site.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-evenements-significatifs-declares-a-lasn-en-septembre-2024

24/12/2023 : Aléa au niveau du déshuileur ayant conduit à la présence de traces d'hydrocarbures dans le système de collecte des eaux pluviales de la centrale de Golfech

[Informations mises à jour le 28/12/2023 à 15h]

Le 24 décembre 2023 vers 13h30, la gendarmerie de Valence d'Agen a informé la centrale nucléaire de Golfech de la présence de traces d'irisation sur la Garonne, à Lamagistère, commune située à 3 trois kilomètres à l'aval de la centrale.

Par mesure de précaution, la vanne permettant d'isoler le système de stockage et de rejet des eaux pluviales de la centrale a été fermée.

Après un contrôle du système de collecte des eaux pluviales du site, des traces d'irisation ont été constatées sur l'eau du bassin d'orage, ouvrage interne au site permettant notamment de stocker les eaux de pluie, avant leur rejet dans la Garonne.

L'origine de l'irisation pourrait être liée au déshuileur de la centrale. Le déshuileur, aussi appelé décanteur, est un système qui permet de séparer les hydrocarbures des eaux pluviales. Il s'agit d'un matériel qui n'a aucun lien avec la partie nucléaire des installations.

Les investigations se poursuivent pour connaître l'origine exacte de l'évènement.

Le 25 décembre 2023 en matinée, des contrôles visuels en surface et sur berges ont été réalisés par les équipes de la centrale, à plusieurs endroits de la Garonne entre Agen et Golfech (une vingtaine de km). Aucune trace d'irisation n'a été détectée.

Conformément à la réglementation, la direction de la centrale de Golfech a déclaré, le 27 décembre 2023, un événement significatif environnement (ESE) à l'Autorité de sûreté nucléaire.

La Préfecture du Tarn-et-Garonne, la Préfecture du Lot-et-Garonne, la DREAL, La Commission Locale d'Information et les maires de Golfech et Lamagistère ont également été informés.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/alea-au-niveau-du-deshuileur-ayant-conduit-a-la-presence-de-traces-dhydrocarbures-dans-le-systeme-de-collecte-des-eaux-pluviales-de-la-centrale-de-golfech

Dysfonctionnement du déshuileur de site ayant entrainé une irisation sur la Garonne

ASN - Publié le 22/01/2024

Centrale nucléaire de Golfech Réacteurs de 1300 MWe - EDF

Le 27 décembre 2023, l'exploitant de la centrale nucléaire de Golfech a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour l'environnement relatif à un dysfonctionnement du déshuileur de site ayant entraîné une irisation sur la Garonne.

Le déshuileur de site permet de séparer les hydrocarbures des eaux pluviales dans lesquels des traces d'huiles peuvent être présentes car elles sont collectées à proximité des bâtiments d'exploitation hors de l'îlot nucléaire. Les eaux pluviales en sortie du déshuileur sont ensuite dirigées vers le bassin d'orage avant d'être rejetées dans la Garonne.

Le 24 décembre 2023, l'exploitant de la centrale de Golfech a été informé par la gendarmerie de la présence d'une irisation sur la Garonne à proximité du site.

Le site a immédiatement fermé la vanne permettant d'isoler le bassin d'orage. La fermeture de cette vanne a permis de circonscrire cette irisation. Le site a ensuite détecté la présence d'une irisation sur le bassin d'orage et la **présence dans ce bassin d'hydrocarbures à des concentrations supérieures au seuil fixé dans l'arrêté de rejet**, qui provenait d'un dysfonctionnement du déshuileur de site.

Les premières investigations menées par EDF n'ont pas conduit à observer de conséquence environnementale notable. Cet événement n'a par ailleurs pas eu de conséquence sur les installations et les personnes. La quantité d'hydrocarbures rejetés est estimée à au plus 2,2 m3 par l'exploitant.

L'ASN a réalisé le 4 janvier 2024 une inspection réactive à la suite de cet événement. Cette inspection a mis en lumière un manque de réactivité de l'exploitant à la suite de l'apparition d'une fuite d'huile en salle des machines, qui a conduit à la saturation du déshuileur, ainsi que des défauts matériels concernant des capteurs de niveau et une vanne de ce déshuileur.

Cet événement, ne présentant pas de composante radiologique, n'est pas classé sur l'échelle INES.

https://www.asn.fr/l-asn-controle/actualites-du-controle/installations-nucleaires/avis-d-incident-des-installations-nucleaires/dysfonctionnement-du-deshuileur-de-site-ayant-entraine-une-irisation-sur-la-garonne

01/11/2023 : Les événements significatifs déclarés à l'ASN en octobre 2023

Emission d'un fluide frigorigène dans l'atmosphère

Pour permettre l'expertise d'un groupe froid DEG* de l'unité de production n°2, une vidange du fluide frigorigène qu'il contient a été effectuée le 20 octobre 2023 par les équipes de la centrale.

Lors de la vidange, **une perte de 348 kg** de fluide frigorigène sur les 703 kg que représente la charge totale du groupe a été identifiée.

Une analyse est en cours pour déterminer l'origine de cette perte. Des contrôles d'étanchéité seront menés avant la remise en service du groupe froid.

L'émission du fluide frigorigène dans l'atmosphère n'a pas eu d'impact sur la sécurité du personnel ni sur les installations. Toutefois, en lien avec la règlementation environnementale prescrite pour l'émission de fluide frigorigène supérieure ou égale à 100 kg, elle a fait l'objet d'une déclaration le 24 octobre 2023 à l'Autorité de sûreté nucléaire en tant qu'événement significatif environnement (ESE).

*DEG : système de production et de distribution d'eau glacée pour certains locaux de la centrale.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-evenements-significatifs-declares-a-lasn-en-octobre-2023

01/09/2023 : Les événements significatifs déclarés à l'ASN en août 2023

Utilisation d'une canalisation non prévue pour un rejet de fer

En juillet, un dysfonctionnement des pompes de la station de déminéralisation de la centrale de Golfech a conduit à rejeter une faible quantité de fer au sein d'une canalisation d'eau pluviale.

La réglementation* autorise les rejets de fer via une canalisation dédiée dans la limite de 4,5 kg par jour. Des actions correctives (vidange, nettoyage) ont été mises en place en attendant la réparation définitive des pompes. La quantité de fer rejetée au travers de la canalisation d'eau pluviale n'a pas eu d'impact sur l'environnement et n'a pas dépassé la limite journalière autorisée de 4,5 kg par jour. Toutefois, la direction de la centrale a déclaré, le mardi 29 août 2023, un événement significatif environnement (ESE) à l'Autorité de sûreté nucléaire, au niveau 0 de l'échelle INES qui en compte 7.

* Arrêté de rejets et de prélèvements d'eau du 18 septembre 2006.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-evenements-significatifs-declares-a-lasn-en-aout-2023

01/08/2023 : Les événements significatifs déclarés à l'ASN en juillet 2023

Cumul annuel d'émissions de fluides frigorigènes supérieur à 100 kg sur le site

Depuis le début de l'année 2023, plusieurs pertes de fluides frigorigènes au niveau de groupes froids (industriel et tertiaire) de la centrale ont été constatées. Le cumul annuel des émissions a atteint **151,17 kg le 29 juin 2023, après qu'un groupe froid industriel ait rejeté 72.65 kg de fluides frigorigènes**.

Les équipements à l'origine de ces émissions ont été mis hors service et vidangés. Les émissions de fluides frigorigènes dans l'atmosphère n'ont pas eu d'impact sur la sécurité du personnel ni sur les installations. Des analyses sont en cours pour déterminer les causes profondes de ces évènements et les mesures correctives à adopter.

Conformément à la réglementation, la direction de la centrale a déclaré, le 3 juillet 2023, un événement significatif environnement (ESE) à l'Autorité de sûreté nucléaire en raison d'un cumul annuel d'émissions de fluides frigorigènes supérieur à 100kg sur le site.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-evenements-significatifs-declares-a-lasn-en-juillet-2023

Gravelines

31/01/2025 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en janvier 2025

Sur un site nucléaire comme Gravelines, le gaz frigorigène est utilisé dans les systèmes de production de froid, pour assurer le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux, tertiaires ou industriels. **Ces fluides frigorigènes étant des gaz à effet de serre, une limite annuelle est fixée à 100kg**. Le cumul des fuites de ce gaz, pour l'ensemble des 6 unités de production de Gravelines depuis le début de l'année 2024, venant de dépasser cette limite (**103,87 kg**), le site de Gravelines a déclaré auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) cet événement significatif environnement le 26 décembre 2024. Cet écart n'a pas eu de conséquence sur la sureté de l'installation, ni sur l'environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-evenements-significatifs-declares-a-l-autorite-de-surete-nucleaire-en-janvier-2025

31/01/2025 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en janvier 2025

Une bâche qui contient des effluents radioactifs doit faire l'objet d'un rejet. Pour ce faire, le service chimie du site réalise des mesures pour s'assurer que le rejet ne dépassera pas les seuils prescrits.
Le 31 décembre 2024 à 9h25, le service chimie met à disposition du service conduite la bâche pour rejet. A 10h15, les équipes du site donnent l'autorisation de commencer l'opération. A 11h37min17s, un agent lance le rejet. A 11h37min32s, **malgré les analyses préalables autorisant le rejet, les capteurs qui contrôlent l'activité gamma des rejets liquides détectent un dépassement du seuil d'alarme (seuil à 40 000 Bq/L) ce qui provoque la fermeture automatique de la vanne de rejet**.
Cet écart n'a pas eu de conséquence sur la sureté de l'installation, ni sur l'environnement. Il a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le 2 janvier 2025 en événement relevant du domaine environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-evenements-significatifs-declares-a-l-autorite-de-surete-nucleaire-en-janvier-2025

31/10/2024 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en octobre 2024

Le 20 septembre 2024, l'équipe environnement de la centrale effectue une analyse réglementaire au niveau d'une **cheminée du bâtiment auxiliaire de conditionnement**. L'équipe constate **une activité globale d'origine artificielle mesurée à 3,99 mBq/m3, au-delà du seuil de 1 mBq/m3**. Des investigations sont menées afin de vérifier le fonctionnement de la ventilation et la propreté radiologique des locaux qui n'ont révélées aucune anomalie. Les filtres de la cheminée ont été remplacés. Les seuils de rejet étant extrêmement faibles, ils n'ont pas eu de conséquences sur les personnes ou l'environnement. Cependant, cet évènement concernant le seuil de l'activité globale d'origine artificielle a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) le 26 septembre 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-evenements-significatifs-declares-a-l-autorite-de-surete-nucleaire-en-octobre-2024

03/09/2024 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en juillet et août 2024

Le vendredi 12 juillet à 16h30, la **station de déminéralisation** de l'eau industrielle du site est remise en service suite à des travaux. La régénération de la chaine de déminéralisation est lancée et un agent du service chimie surveille l'installation jusqu'aux phases **d'injection de réactifs chimiques, notamment de l'acide sulfurique et de la soude**. Il quitte ensuite son poste vers 20h alors qu'une séquence de rinçage est en cours. L'astreinte du lendemain s'aperçoit à 8h que la séquence de rinçage est toujours en cours. En cause : la défaillance d'un automatisme. **Un mélange d'eau et de ces réactifs chimiques a donc débordé dans le réseau d'eaux à l'égout**, **contournant nos voies de rejets règlementaires**. L'opération est stoppée à 8h15. Cet écart n'a pas eu de conséquence sur la sureté de l'installation, ni sur l'environnement. Il a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le 16 juillet 2024 en événement relevant du domaine environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-evenements-significatifs-declares-a-lautorite-de-surete-nucleaire-en-juillet-et-aout-2024

30/01/2024 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en janvier 2024

Le 15 décembre 2023, un prélèvement est effectué dans un émissaire recueillant les eaux pluviales d'un **parking extérieur** de la centrale, le long de la dune pare feu. Un échantillon est envoyé dans un laboratoire pour analyse d'hydrocarbures.

Le 2 janvier, les résultats de cette analyse révèle une concentration de 13 mg/L au lieu des 5 mg/L autorisés.

Ce **dépassement ponctuel de la valeur limite de concentration en hydrocarbures** n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, ni sur l'environnement. La direction de la centrale de Gravelines a néanmoins déclaré cet événement à l'Autorité de sûreté nucléaire le 4 janvier 2024 hors échelle INES.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-evenements-significatifs-declares-a-lautorite-de-surete-nucleaire-en-janvier-2024

21/12/2023 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en décembre 2023

Le 2 décembre en fin d'après midi, un réservoir d'effluents liquides dilués (KER) de l'ilôt nucléaire est mis à la disposition du service Conduite afin d'effectuer un rejet réglementé dans l'environnement naturel. Dans la nuit du 2 ou 3 décembre, l'opération est engagée, contrôlée par les **chaines de mesure de radioprotection (KRT) qui assurent notamment la surveillance et le respect des seuils de rejet** fixé par les décrets.

Au bout de 23 secondes, ces chaines déclenchent et stoppent automatiquement le rejet, en raison d'un **dépassement du seuil d'alarme**. Cet écart n'a pas eu de conséquence sur l'environnement et a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le 6 décembre 2023 en événement relevant du domaine Environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-evenements-significatifs-declares-a-lautorite-de-surete-nucleaire-en-decembre-2023

07/11/2023 : Les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en septembre-octobre 2023

Le 6 octobre 2023, puis le 9 octobre 2023, un prélèvement automatique d'eau est effectué lors de rejets d'eau pluviale dans l'environnement (canal de rejet).

Les analyses sont réalisées par un laboratoire extérieur, nécessitant plusieurs jours pour obtenir les résultats. Les rapports d'analyses sont réceptionnés par les techniciens du service Environnement de la centrale le 20 octobre 2023. Ils constatent une **concentration en hydrocarbure de 23 mg/L pour le prélèvement du 6 octobre et de 22 mg/L pour celui du 9 octobre, pour un autorisé maximal de 5 mg/l.** Ce dépassement ponctuel de la valeur limite de la concentration en hydrocarbure, qui n'a pas eu de conséquence sur l'environnement, a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le 25 octobre 2023 en événement relevant du domaine environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-evenements-significatifs-declares-a-lautorite-de-surete-nucleaire-en-septembre-octobre-2023

27/07/2023 : Evénement du domaine Environnement

Le 20 juin 2023 à 8h55 les équipes du site procèdent au **transfert des eaux usées de la laverie où sont nettoyées les tenues de zone contrôlée, vers le réservoir de contrôle des effluents radioactifs**.

A 11h15, le service Exploitation suspecte une **fuite** et dépêche un agent de terrain dans la **galerie située sous le bâtiment adjacent**. Sur place, ce dernier détecte un écoulement au niveau d'une tuyauterie. Le transfert d'effluents vers le réservoir est alors immédiatement stoppé et un balisage est mis en place dans la galerie. Vers 18h, les équipes du site procèdent à une réparation provisoire de la tuyauterie. Des prélèvements d'effluents sont effectués. Le lendemain, les équipes posent une protection étanche sur la tuyauterie en attendant son remplacement et le 21 juin, les opérations de pompage des effluents commencent pour se terminer le lendemain matin.

Le 29 juin 2023 le résultat des analyses des prélèvements montre la **présence de tritium avec un point maximum à 66 kBq/L, supérieur à la concentration maximale autorisée (10 kBq/L) dans un puisard. Le tritium est toujours resté confiné dans la galerie, il n'y a eu aucun rejet dans l'environnement**. Les analyses sont en cours pour déterminer la cause de l'événement.

Cet écart du domaine environnement, sans conséquence pour la santé des intervenants ni pour l'environnement, a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire le 6 juillet 2023.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/evenements-significatifs-declares-a-lautorite-de-surete-nucleaire-au-mois-de-juillet-2023

Nogent :

31/01/2025 : Déclaration d'un événement significatif environnement, relatif au déversement d'un effluent en dehors des voies normales de rejet

Le 17/01/2025, lors de la tournée environnement quotidienne, un technicien du service Environnement constate la **présence d'eau à l'intérieur du local de la station de rejet en Seine et un déversement d'environ 5m3 à l'extérieur du local**.

Les mesures réalisées montrent une **activité en tritium* supérieure à 1000 Bq/L**. Aucun autre radioélément d'origine artificielle n'a été détecté.

La surveillance continue de la Seine ne montre pas de dépassement des seuils autorisés.

L'origine de ce déversement est due à un débit important d'eau au niveau de l'ouvrage de mélange de la station, concomitant au rejet programmé d'un réservoir d'effluents radioactifs liquides.

Un suivi régulier et des analyses complémentaires seront réalisés pour s'assurer de l'absence de marquage du sol et du sous-sol.

En raison du déversement d'un effluent en dehors des voies normales de rejet, la direction de la centrale nucléaire Nogent-sur-Seine a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, le 24 janvier 2025, un événement significatif pour l'environnement.

**le tritium est un radionucléide présent naturellement dans l'environnement, et produit artificiellement dans le cadre du fonctionnement normal d'une centrale nucléaire. Les rejets sont strictement réglementés et contrôlés par EDF et l'ASNR, et les résultats sont publics et disponibles.*

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-nogent-sur-seine/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-nogent/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement-relatif-au-deversement-d-un-effluent-en-dehors-des-voies-normales-de-rejet

14/10/2024 : Déclaration d'un événement significatif environnement lors de la vidange du circuit de refroidissement

Le 16 septembre 2024, une **irisation** de l'un des bassins de confinement** du site est constatée. Le bassin de confinement est immédiatement isolé.

Des investigations sont menées et permettent d'identifier une **défaillance lors des opérations de vidange du circuit de refroidissement**.

Les effluents produits lors de cette vidange sont récupérés dans un réservoir en salle des machines avant d'être rejetés. Lors de la vidange, le réservoir se remplit. Les pompes permettant de réguler le niveau du réservoir ne démarrent pas**. Le niveau d'eau atteint conduit à remplir le puits attenant qui contient des « caisses à huile »**.

La vidange du circuit de refroidissement se poursuit entrainant l'huile présente dans le puits. Lors de la dernière étape de la vidange, le mélange d'effluents est envoyé vers son circuit d'évacuation composé de deux différents ouvrages de **rejets vers la Seine**. **Une partie de ces effluents a été piégée le 16 septembre quand le bassin de confinement a été isolé**

Des contrôles visuels en surface du fleuve et sur les berges ont été réalisés par les équipes de la centrale à plusieurs endroits et aucune trace d'irisation n'a été détectée. Conformément à la réglementation, la direction de la centrale de Nogent-sur-Seine a informé l'Autorité de sûreté nucléaire le 18 septembre 2024. L'analyse

complémentaire de l'événement amène à déclarer un événement significatif environnement (ESE) le 11 octobre 2024.

**Le circuit de refroidissement dit « tertiaire » assure l'alimentation en eau de refroidissement du condenseur du groupe turboalternateur. Il a pour but de condenser la vapeur issue de la turbine et se situe dans la partie non nucléaire des installations.*

***Ce bassin est un ouvrage interne au site permettant notamment de stocker les eaux de pluie, avant leur rejet dans la Seine. Le site de Nogent possède 3 bassins de confinement et de rejets situés à 3 endroits distincts.*

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-nogent-sur-seine/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-nogent/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement-lors-de-la-vidange-du-circuit-de-refroidissement

Paluel

11/04/2025 : Déclaration d'un événement significatif environnement relatif au contournement des voies normales de rejets d'effluents

Dans une centrale nucléaire, le rôle du déshuileur de site est de collecter les effluents huileux issus des salles des machines, et de procéder à la séparation des hydrocarbures avec l'eau. L'eau est ensuite analysée avant d'être rejetées en mer dans le respect de la réglementation.
Le 14 février 2024, une manœuvre d'exploitation inappropriée conduit entre 8h et 11h à réaliser simultanément la vidange de rétentions situées en salle des machines de 3 unités de production vers le réservoir de collecte du déshuileur de site.
A 15h20, un appel témoin permet de constater que **ce transfert simultané d'effluents entraîne le débordement du réservoir du déshuileur et que les fluides s'écoulent vers le réseau de collecte de la centrale**. Les équipes d'exploitation isolent aussitôt les systèmes de rétention des salles des machines, stoppant ainsi les transferts d'effluents vers le réservoir du déshuileur. Des dispositifs (batardeaux, plaques obturantes, etc.) sont rapidement mis en place par les équipes de la centrale pour contenir et absorber les effluents et les empêcher ainsi de rejoindre la mer.
Des prélèvements et des analyses sont réalisés et démontrent le 20 février l'efficacité des mesures mises en place et **l'absence de dépassement des limites réglementaires**.
Cet événement a toutefois été déclaré le 21 février 2025 comme un événement significatif pour l'environnement dans le cadre d'un rejet d'effluents par une voie non dédiée.
https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-paluel/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-paluel/evenements-significatifs-declares-en-fevrier-2025

11/04/2025 : Atteinte du seuil de déclaration pour le cumul annuel des émissions de fluides frigorigènes

Dans une installation industrielle comme celle de la centrale de Paluel, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques permettent de contrôler leur bon fonctionnement et l'absence d'émission de fluides frigorigènes.

La règlementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement, lorsque le cumul annuel des émissions de fluides frigorigènes atteint 100kg.
Le 25 mars 2025, le suivi annuel des émissions de fluides frigorigènes mettait en évidence le dépassement du seuil de déclaration des 100 kilos pour l'exercice 2025.

Un événement significatif environnement a été déclaré par la direction de la centrale nucléaire de Paluel à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), le 26 mars 2025.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-paluel/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-paluel/evenements-significatifs-declares-en-mars-2025

04/02/2025 : Déclaration d'un événement significatif environnement relatif au contournement des voies normales de rejets d'effluents

Le fonctionnement d'une centrale nucléaire requiert de l'eau déminéralisée notamment pour alimenter le circuit primaire et le circuit secondaire des installations. A la centrale nucléaire de Paluel, cette eau provient de l'eau douce prélevée dans la Durdent. Elle est ensuite traitée dans une station de déminéralisation. Cette **production d'eau déminéralisée génère des effluents qui sont orientés vers deux fosses dites « de neutralisation » via trois réseaux de collecte. Une mesure réglementaire de l'acidité des effluents est réalisée avant d'autoriser le rejet des fosses de neutralisation dans la mer**. L'ensemble de cette installation est situé en dehors de la zone nucléaire.

Le 19 novembre 2024, les équipes de la centrale constatent des incohérences entre le volume d'effluents généré et celui collecté dans la fosse de neutralisation. Plusieurs hypothèses sont alors émises concernant l'origine de ces incohérences et font l'objet d'une instruction par le site.

Cette démarche a conduit à **remettre en cause l'étanchéité d'un des réseaux de collecte des effluents**. **Le 8 janvier 2025, le réseau de collecte concerné est mis hors service** afin d'éviter une nouvelle perte d'effluents.

Des investigations approfondies mettent en évidence, sous le revêtement, la formation d'un passage laissant entrevoir le milieu naturel. Après analyse, la perte estimée des effluents n'ayant pas rejoint la fosse de neutralisation via les voies normales de rejet est estimée, de façon majorée à 1760 m^3. Parmi ce volume majoritairement constitué d'eau, environ 10 m^3 contiennent de l'acide sulfurique et de la soude.

Cet événement a été déclaré par la centrale nucléaire de Paluel le 31 janvier 2025 comme un événement significatif pour l'environnement dans le cadre d'un rejet d'effluents par une voie non dédiée.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-paluel/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-paluel/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement-relatif-au-contournement-des-voies-normales-de-rejets-d-effluents

19/09/2024 : Dépassement du flux de rejets de sulfate autorisé sur 24h

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) autorise une quantité de rejet quotidienne de sulfate de 2400 kg lors des opérations de régénération de chaînes de production d'eau déminéralisée de la centrale de Paluel. Le 10 août, un rejet, prévu initialement le 9 aout, est réalisé avec 1730 kg de sulfate à 1h15 du matin en raison de contraintes d'exploitation. En fin de matinée, un second rejet est engagé par le service conduite avec la même quantité de sulfate. **Le cumul des deux rejets conduit à un non-respect de la limite réglementaire quotidienne en sulfate rejetée pour la journée du 10/08/24 (3460 kg pour un autorisé de 2400 kg).**

Un événement significatif environnement a été déclaré le 20 août 2024 pour un dépassement des limites autorisées de rejet d'effluents sur une période de 24 heures. Cependant, il est à noter que la concentration ajoutée dans l'ouvrage de rejet est de 1,76 mg/L pour un autorisé de 9,64 mg/L.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-paluel/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-paluel/evenements-significatifs-declares-en-aout-2024

26/07/2024 : Défaut de gestion d'une partie des eaux d'extinction d'incendie du transformateur principal de l'unité de production n°3

Mardi 28 mai 2024, vers 1h50, l'unité de production n°3 est en fonctionnement lorsqu'un feu se déclare au niveau du transformateur principal [4], situé hors zone nucléaire. Les équipements nécessaires à l'extinction du feu sont automatiquement mis en service.

Tel que prévu à la conception du site, les eaux d'extinction du système automatique sont intégralement orientées, par écoulement gravitaire, vers une cuve de rétention qui est un système de recueil des huiles et des effluents hydrocarburés, située dans la salle des machines. En cas de débordement, les eaux se déversent de façon naturelle dans le fond de la salle des machines, utilisé comme rétention étanche, puis dans deux puisards, via des regards.

Le 28 mai, dans la nuit, les équipes de la centrale mettent en service les pompes de relevage de ces puisards. Les effluents sont alors conduits vers un réservoir de rétention, dédié au stockage et à l'analyse avant rejet d'effluents issus de la salle des machines. En début de matinée, les eaux et hydrocarbures collectés dans le fond de la salle des machines sont pompés et évacués vers une filière d'élimination adaptée.

Le 28 mai, en milieu de matinée, dans le cadre d'une opération d'exploitation, les équipes de la centrale mettent en service la pompe de relevage de l'un des deux puisards situés en fond de salle des machines. Les effluents du puisard sont acheminés vers un autre réservoir de rétention.

Le 30 mai, des analyses réglementaires sont réalisées sur le contenu de ce réservoir de rétention. Les hydrocarbures ne sont pas recherchés car ils ne font pas partie des analyses réglementaires. Il n'est pas identifié que le réservoir contient un résidu d'eaux d'extinction de l'incendie. Après autorisation interne, le contenu est rejeté en mer.

L'analyse de l'événement relatif à l'incendie du pôle du transformateur principal réalisée a posteriori, met en évidence que le réservoir de rétention rejeté en milieu naturel contenait un résidu d'eaux d'extinction de l'incendie et d'hydrocarbures. L'analyse en hydrocarbures menée a posteriori sur un échantillon des effluents contenus dans le réservoir montre une concentration en hydrocarbures de 46mg/l pour un volume rejeté de 691m3.

Cet événement a été déclaré par la centrale nucléaire de Paluel le 24 juillet 2024 comme un événement significatif pour l'environnement dans le cadre d'un rejet d'effluents par une voie non dédiée.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-paluel/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-paluel/defaut-de-gestion-dune-partie-des-eaux-dextinction-dincendie-du-transformateur-principal-de-lunite-de-production-ndeg3

29/03/2024 : Atteinte du seuil de déclaration pour le cumul annuel des émissions de fluides frigorigènes

Dans une installation industrielle comme celle de la centrale, les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques permettent de contrôler leur bon fonctionnement et l'absence d'émission de fluides frigorigènes. La règlementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement, lorsque le cumul annuel des émissions de fluides frigorigènes atteint 100kg.

Le 12 février 2024, lors de la réalisation d'une activité sur un groupe froid, il a été collecté 725 kg de fluide frigorigène sur les 750kg qu'il contenait. Le suivi annuel des émissions de fluides frigorigènes permet alors de mettre en évidence que cette opération entraîne le **dépassement du seuil de déclaration des 100 kilos** pour l'exercice 2024.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, ni sur la santé des salariés. Toutefois, le cumul de fluide frigorigène émis au titre de l'année 2024 étant supérieur à 100kg, un événement significatif environnement a été déclaré par la direction de la centrale nucléaire de Paluel à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le 13 février 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-paluel/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-paluel/evenements-significatifs-declares-en-fevrier-2024

Saint-Alban

31/05/2024 : Synthèse des événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire - Avril 2024

30/04/2024 : Lors d'une opération de diagnostic, il est constaté **l'orientation des eaux usées de deux sanitaires, d'un bâtiment hors zone nucléaire, vers le réseau d'eaux pluviales. Ceci constitue un écart aux règles environnementales**. Dès détection, les 2 sanitaires ont été immédiatement condamnés et l'analyse d'impact réactive a conclu à l'absence de conséquence sur l'environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-saint-alban-saint-maurice/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-saint-alban/vie-industrielle-synthese-des-evenements-declares-a-lautorite-de-surete-nucleaire-mois-davril-2024

Saint-Laurent

20/06/2025 : Déclaration d'un événement environnement à l'Autorité de sûreté nucléaire et radioprotection

Dans les centrales comme dans d'autres installations industrielles, les fluides frigorigènes, liquides ou gazeux, sont utilisés pour la production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques (ventilations, compresseurs,...) permettent de contrôler leur bon fonctionnement.

Le 15 juin 2025, un groupe froid du système de production d'eau glacée pour les bâtiments électriques est déclaré indisponible et soumis à expertise pour les équipes EDF et partenaires. Le 16 juin, lors de ladite expertise, les équipes constatent la **perte de la charge totale de fluide frigorigène du groupe froid soit 150 kg. Des investigations et analyses sont en cours pour en déterminer l'origine.**

La règlementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement, lorsque le seuil de 100kg/an d'émission de fluide frigorigène est atteint. La quantité de fluide frigorigène émise étant supérieur à 100kg/an, un événement significatif environnement a été déclaré par la centrale de Saint-Laurent à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection le 18 juin 2025.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/declaration-d-un-evenement-environnement-a-l-autorite-de-surete-nucleaire-et-radioprotection-0

12/04/2025 : Non-respect de la limite règlementaire en pH au niveau du point de rejet en Loire

Dans le cadre des contrôles mensuels réalisés sur les installations, **des prélèvements ponctuels en sortie du point de rejet en Loire ont mis en évidence un pH de 5,2 sur les mois de mars et avril**. La réglementation environnementale impose que le pH à l'ouvrage de rejet soit compris entre 6 et 9.

Dans le cadre de la surveillance environnementale, des mesures de pH sont enregistrées toutes les heures en aval du point de rejet et les valeurs mesurées entre le 3 mars et le 2 avril ont toutes été conformes à la limite réglementaire.

Des investigations menées par les équipes de la centrale, notamment au niveau de la station de traitement de l'eau, ont permis d'engager des actions correctives pour retrouver la stabilité du pH.

Cet événement a été déclaré par la direction de la centrale de Saint-Laurent à l'Autorité de sûreté nucléaire et radioprotection le vendredi 11 avril 2025.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/declaration-d-un-evenement-environnement-a-l-autorite-de-surete-nucleaire-et-radioprotection

16/02/2025 : Les événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en décembre 2024

Le 29 novembre 2024, une émission de fluide frigorigène gazeux estimée à 150 kg s'est produite après le remplissage en fluide d'un nouveau compresseur. La fuite a immédiatement été localisée au niveau du flexible d'une vanne présente sur le matériel. Les opérations réactives de ventilation ont permis de retrouver rapidement des conditions normales d'accès au local. Dans les centrales comme dans d'autres installations industrielles, les fluides frigorigènes, liquides ou gazeux, sont utilisés pour la production de froid. Ils permettent le refroidissement et la climatisation de différents matériels et locaux. Les opérations de contrôle et de maintenance réalisées régulièrement sur les groupes frigorifiques (ventilations, compresseurs, ...) permettent de contrôler leur bon fonctionnement. La règlementation en vigueur prévoit la déclaration d'un événement significatif pour l'environnement, lorsque le seuil de 100kg/an d'émission de fluide frigorigène est atteint. La quantité de fluide

frigorigène émise pendant cet événement étant supérieur à 100kg/an, un événement significatif environnement a été déclaré par la centrale de Saint-Laurent à l'Autorité de sûreté nucléaire le 3 décembre 2024.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/les-evenements-declares-a-l-autorite-de-surete-nucleaire-en-decembre-2024

15/02/2025 : Les événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en octobre 2024

Un événement significatif en lien avec le domaine de l'environnement a été déclaré en octobre 2024 par la direction de la centrale de Saint-Laurent à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

La réglementation environnementale impose de **ne pas excéder 5 mg/l de concentration en hydrocarbures en sortie des déshuileurs** présents sur site (plus communément appelés séparateurs d'hydrocarbures*). Le respect de cette limite est vérifié par un **prélèvement réalisé tous les mois**. **Le dernier contrôle réalisé a mis en évidence une concentration en hydrocarbure de 12 mg/l** pour un équipement situé au niveau du parking des engins de manutention. Les investigations sont en cours pour identifier l'origine de ce dépassement.

Cet événement a été déclaré par la direction de la centrale de Saint-Laurent à l'Autorité de sûreté nucléaire le vendredi 11 octobre 2024.

**En général, les séparateurs d'hydrocarbures ou déshuileurs sont requis dans les zones où les eaux de ruissellement peuvent être contaminées par des huiles et des hydrocarbures, ce qui est souvent le cas dans les parkings où les véhicules peuvent perdre des fluides même à l'arrêt.*

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/les-evenements-declares-a-l-autorite-de-surete-nucleaire-en-octobre-2024

21/11/2023 : Les événements déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire en octobre 2023

Déclaration du 19 octobre 2023

En application de la règlementation, chaque centrale nucléaire du parc d'EDF réalise une **surveillance continue de la radioactivité au niveau de la canalisation de rejet des effluents**. Le 16 octobre, **une alarme d'atteinte du seuil réglementaire** apparaît sur un des capteurs de mesure situé sur notre installation, en amont du rejet en Loire. Les dispositifs automatiques d'arrêt de rejet ont alors été activés pour éviter un déversement d'effluents non maîtrisé. Ainsi **les effluents ont été piégés dans les canalisations avant d'atteindre le rejet en Loire**. L'ensemble des tuyauteries a été vidangé et rincé, et les effluents issus de ces vidanges et rinçages ont été récupérés pour être traités et analysés. Une fois la certitude de la propreté des canalisations acquise, les rejets ont pu reprendre normalement. Les dispositifs automatiques d'arrêt de rejet ont permis d'éviter un envoi d'effluents radioactifs dans la Loire. Cet événement n'a donc pas entraîné de conséquence sur l'environnement, conformément aux résultats des analyses des prélèvements effectués au niveau de la station de rejet en Loire.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-saint-laurent/les-evenements-declares-a-lautorite-de-surete-nucleaire-en-octobre-2023

Tricastin

24/01/2025 : Evénements significatifs décembre 2024

27 décembre 2024, événement significatif environnement

Lors d'une ronde de surveillance, une **présence anormale d'eau est constatée dans les caniveaux du circuit de contrôle et rejets des effluents de l'îlot nucléaire.** Cette eau est pompée et les caniveaux sont asséchés. Les investigations menées pour déterminer l'origine de ce transfert d'effluents ont mis en évidence un

dysfonctionnement de la commande de fermeture d'une vanne. Des travaux ont été effectué pour rétablir son étanchéité. **La procédure d'exploitation de transferts d'effluents a été revue et renforcée**. Les prélèvements quotidiens réalisés dans les eaux souterraines de la nappe géotechnique interne de la centrale ne montrent aucune évolution anormale. Cet évènement n'a eu aucun impact sur l'environnement.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-tricastin/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-tricastin/evenements-significatifs-decembre-2024

09/01/2025 : Evénements significatifs novembre 2024

Le 31 octobre 2024, l'équipe environnement de la centrale effectue **une analyse réglementaire au niveau d'une cheminée commune à la laverie et à l'atelier de décontamination de matériel**. Ces locaux sont classés zone nucléaire mais sont situés en dehors de l'îlot nucléaire.
L'équipe constate une **activité globale d'origine artificielle mesurée à 4 mBq/m3*, au-delà de la limite de 1 mBq/m3****. Les contrôles sont réalisés tous les 7 jours et aucune anomalie n'a été détectée lors des contrôles suivants.
*La mesure estimée est conservatrice : elle se base sur un volume maximal d'air rejeté durant 7 jours.
**La limite est fixée au seuil de détection

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-tricastin/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-tricastin/evenements-significatifs-novembre-2024

22/02/2024 : Evénements significatifs de décembre 2023

29 décembre 2023, événement significatif environnement

Conformément à la réglementation, les équipes réalisent un prélèvement mensuel afin d'analyser la quantité **d'hydrocarbures** en sortie du déshuileur. Le résultat est de **46,6 mg/l pour une limite autorisée de 10 mg/l**. Les analyses effectuées en janvier 2024 ne montrent pas de dépassement. Un défaut ponctuel d'exploitation est la cause la plus probable.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-tricastin/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-tricastin/evenements-significatifs-de-decembre-2023

01/09/2023 : Evénements significatifs juillet 2023

19 juillet 2023 événement significatif environnement

Les groupes frigorifiques fonctionnent avec des **fluides frigorigènes**. Plusieurs aléas techniques sur des équipements ont conduit a **dépassé de 4 kg le seuil annuel réglementaire** autorisé (100 kg).

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-du-tricastin/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-du-tricastin/evenements-significatifs-juillet-2023